

Délibération du 13 décembre 2024

délibération **N° 2024 -59 C**

objet **Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025**

- Date de convocation : le 6 décembre 2024
- Date de publication : le 20 décembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 décembre 2024 s'est réuni le 13 décembre 2024 à 14 h 30 à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.
Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 24, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Jean Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

EXCUSES : 6

BRUN Pierre
SARTORI Walter
BARBIER Marie-Claire
DRIVET Jean-Marc
GUIGUE Thibaut
BRUNIER Thierry

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
JOLY Max
LAURENT Philippe
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
CECILLE Joël
ROUGEAUX Jean-Pierre
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
FABRE Maryse
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
GRANGE Yves
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric (visio)
RAUCAZ Christian
ZOCCOLO Alain
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
PERRIER Jean Claude
SIMON Christian
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

CARDE Daniel
SARTER Jean-Claude
VIBERT Christian

Délibération du 13 décembre 2024

délibération **N° 2024 -59 C**

objet **Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025**

Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

Préambule : Rappel de l'obligation réglementaire

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les dix semaines qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

Les thèmes abordés dans ce ROB sont les suivants :

1. Le contexte général
2. Les enjeux budgétaires et financiers pour Savoie Déchets
3. Prospective financière 2025-2027
4. L'équation budgétaire 2025
5. La dette de Savoie Déchets

↳ **Au 1^{er} janvier 2024, les 4 anciens budgets annexes ont fusionné au sein d'un budget unique** qui regroupe l'ensemble des activités de traitement des déchets du syndicat, dont l'ensemble des installations est géré en régie directe.

Les différents éléments et tableaux présentés dans le rapport qui suit sont donc présentés via une ventilation analytique par filière de traitement :

- ❖ UVETD
- ❖ Centre de tri de Chambéry
- ❖ Centre de tri de Gilly-sur-Isère
- ❖ Filière biodéchets
- ❖ Gestion des passifs

1 Partie 1 : Contexte général

1.1 Le contexte macro-économique

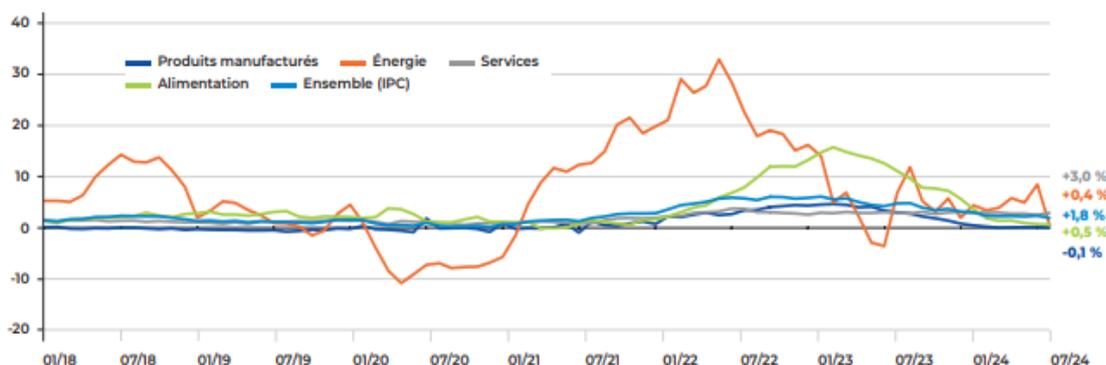
1.1.1 La conjoncture économique

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

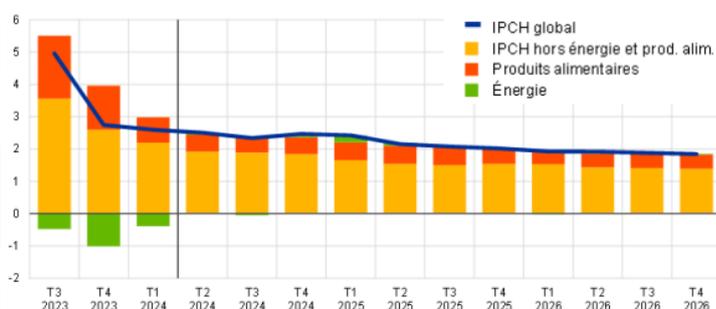
	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	-	0,0	-0,1	-0,3	-0,3

Les projections macroéconomiques de la Banque de France, publiées mi-septembre 2024, confirment le recul de l'inflation totale et sous-jacente : l'indice des prix (IPCH) reculerait nettement. Après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait entre + 2,0% et + 2,5 % en 2024, puis entre 1,5 % et 1,8% en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %).

Evolution trimestrielle IPCH France depuis 2018



IPCH dans la zone Euro – projection BCE



Du fait de cette désinflation, les salaires progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, un mouvement qui pourrait s'accroître en 2025 ; cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat, puis la consommation l'an prochain.

Le taux de chômage remonterait légèrement en 2025, avant de reprendre sa décline grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3 % fin 2026.

Au second semestre 2024, l'effet défavorable de l'incertitude accrue serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux Olympiques ; au-delà, si la projection de croissance est inchangée en 2025 (+ 1,2 %), elle est légèrement revue à la baisse en 2026 (+ 1,5 %).

Ces projections sont cependant entourées d'aléas importants :

- en premier lieu, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages ;
- en second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, élections américaines, tensions commerciales,...) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

1.1.2 Les marchés financiers

Actuellement, les principales banques centrales ne privilégient plus le resserrement monétaire qui était nécessaire pour contenir l'inflation.

	Pic Inflation	Inflation aout 2024	Hausse des taux directeurs	Baisse des taux
	10,6% <i>Octobre 2022</i>	2,2%	+ 4,50% <i>Septembre 2023</i>	-0,50% <i>Juin 2024 / Sept 2024</i>
	9,1% <i>Juin 2022</i>	2,5%	+5,25% <i>Juillet 2023</i>	-0,50% <i>Sept 2024</i>

En mars 2024, la BCE avait annoncé un changement dans le pilotage de sa politique monétaire, afin de tenir compte d'un changement structurel de la conjoncture économique.

En réaction aux nombreuses crises depuis 2008, les banques centrales avaient cherché à stabiliser les marchés par l'injection répétée d'importantes liquidités. Aujourd'hui, la préoccupation des banques commerciales n'est plus de se procurer de l'argent, mais plutôt de placer les liquidités excédentaires.

Après les hausses majeures enregistrées à partir de l'été 2022 (de -0,50% à 4,00%), la Banque Centrale Européenne (BCE) a procédé à trois baisses de son taux directeur de dépôt en 2024 (juin, septembre et octobre), qui est à l'heure actuelle fixé à 3,25% ; cet assouplissement de sa politique est rendu possible par le ralentissement de l'inflation et des perspectives économiques en zone euro qui se dégradent.



Pour les épargnants, cette baisse signifie une moindre rémunération des produits d'épargne ; les entreprises ou les ménages (prêts immobiliers ou de consommation), quant à eux, pourront profiter de conditions de crédits un peu plus favorables.

Après la forte hausse constatée en 2022 et 2023, l'année 2024 a donc vu les taux d'intérêts se stabiliser puis amorcer une décrue. Les taux anticipés des marchés laissent envisager une poursuite de cette tendance : l'Euribor 3 mois a ainsi connu son pic en octobre 2023 (4,00%), pour redescendre à 3,50% en août 2024 puis 3,00% en octobre 2024, et il est projeté à 2% à l'été 2025.

Evolution et anticipés des taux courts et longs



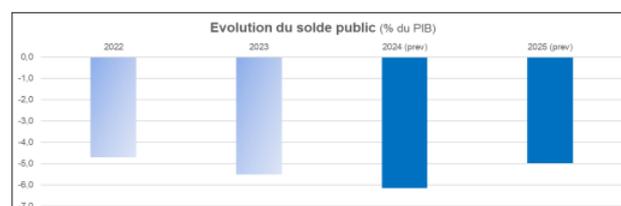
Ce contexte a conduit les collectivités à modifier leur stratégie d'emprunt, basée quasiment en intégralité sur les taux fixes ces dernières années ; à partir du deuxième semestre 2022, la part des taux variables a progressé, et cette tendance s'est confirmée en 2023 et 2024.

L'avantage d'un taux variable réside en effet dans un coût de refinancement beaucoup plus souple que pour un taux fixe, dont les pénalités actuarielles sont généralement dissuasives ; en cas de baisse des taux, un taux variable permet ainsi de bénéficier des opportunités de marchés.

1.1.3 Le PLF 2025

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025, présenté par le gouvernement le 10 octobre dernier, et qui devrait théoriquement être adopté par le Parlement avant le 21 décembre (date limite fixée par la Constitution), s'inscrit dans un environnement marqué par le ralentissement de l'inflation et la baisse des taux d'intérêts, mais également par les incertitudes géopolitiques évoquées ci avant.

Ce PLF s'inscrit dans une stratégie affichée de redressement des comptes publics, qui a pour ambition de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % à l'horizon 2029.



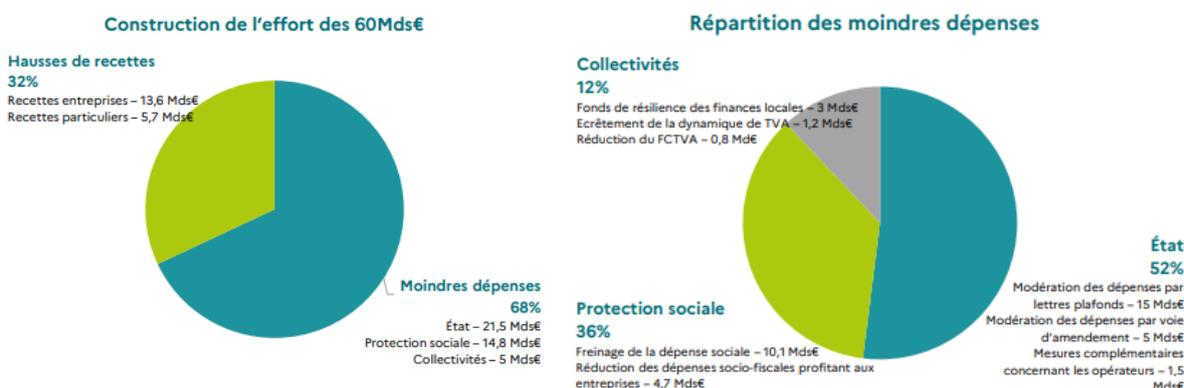
Ce budget 2025 est malgré tout présenté avec un déficit prévisionnel de 142 Mds :

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	EXÉCUTION 2023	LFI 2024	PLF 2025	CIBLE 2025
Dépenses nettes¹	516,2	512,5	518,8	513,8
dont dépenses du budget général sous PDE ^{2,3}	336,1	335,0	336,7	331,7
dont dépenses du budget général hors PDE ²	112,0	110,8	114,6	114,6
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	44,3	45,1	44,2	44,2
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	23,9	21,6	23,3	23,3
Recettes nettes	348,0	371,2	378,2	379,7
dont impôt sur le revenu	88,6	93,4	93,8	93,8
dont contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de hauts revenus			2,0	2,0
dont impôt sur les sociétés	56,8	72,0	56,2	56,2
dont contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises			8,0	8,0
dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques	16,8	15,4	16,5	16,5
dont taxe sur la valeur ajoutée ⁴	95,2	100,8	106,2	106,2
dont autres recettes fiscales	65,5	66,9	74,8	76,3
dont recettes non fiscales	25,1	22,7	20,5	20,5
Solde des budgets annexes	0,3	0,2	0,3	0,3
Solde des comptes spéciaux	-5,1	-5,7	-1,7	-1,7
SOLDE GÉNÉRAL	-173,0	-146,9	-142,1	-135,6

Ce PLF repose sur un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies, portant prioritairement sur la dépense (pour les deux tiers environ); cet effort en dépense sera partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

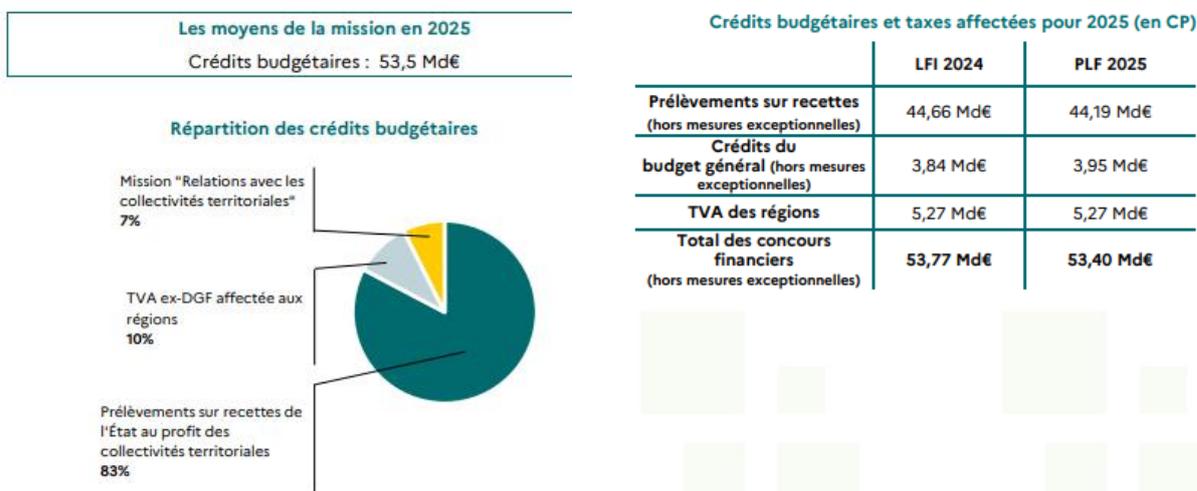
En parallèle, les mesures de recettes représentent environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif sera demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques centaines d'entreprises) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures sont annoncées comme étant exceptionnelles et temporaires.



En 2025, l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025 pèsera fortement sur les collectivités.

1.2 Les mesures en direction des collectivités territoriales

En 2025, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèveront à 53,4 Mds, dont 27,2 Mds pour la dotation globale de fonctionnement, qui augmentera de 640 M€ par rapport à 2024.



Toutefois, les collectivités territoriales seront impactées fortement par la politique de réduction du déficit du budget de l'Etat.

Le gouvernement a en effet annoncé, le 8 octobre, devant le Comité des finances locales (CFL), un prélèvement de 5 milliards d'euros sur leurs recettes, dans le cadre de leur « participation à l'effort de redressement budgétaire » fixé à « 12,5 % » de l'effort global de réduction des dépenses demandé aux administrations publiques (40 Mds€).

Les prélèvements sur les financements des collectivités seraient opérés par quatre principales mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 2025 :

1) Création d'un « fonds de précaution »

La mise en réserve en 2025 d'un « fonds de précaution pour les collectivités » de 3 Mds€ sera alimentée par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ».

Ce prélèvement sera opéré lorsque sera constaté le « dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024 ». L'Etat prévoit une « exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges [...] sont les plus dégradés ».

Ce fonds « d'auto-assurance » permettra « le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté », précise le ministère de l'Economie, et la répartition du fonds l'année suivante sera établie après consultation du CFL.

L'enveloppe globale de ce mécanisme, intégrée dans la version initiale du PLF, serait toutefois revue à la baisse suite aux annonces du Premier Ministre mi novembre lors du Congrès des Maires.

2) Baisse du FCTVA

Le Fonds de compensation de la TVA sera réduit de 800 M€ : à partir du 1^{er} janvier 2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 %, et sera supprimé le remboursement au titre des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux) pour se concentrer sur les dépenses d'investissement.

3) Le financement de la transition écologique

Le PLF prévoit une importante réduction budgétaire des financements de la transition écologique : le Fonds vert passerait de 2,5 milliards en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025, et les crédits de MaPrimeRenov' seraient diminués de 1 milliard.

4) Taux CNRACL

Augmentation de 4 points par an du taux de cotisation des employeurs publics à la CNRACL, soit plus d'un milliard d'euros, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

1.3 La situation financière des collectivités territoriales

L'année 2023 a été complexe pour les finances locales, marquée par une forte disparité de situations entre les différents blocs.

Les régions, mais surtout les départements, ayant connu plus de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) voyait son autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023.

Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit plus que l'inflation constatée pour l'année (+ 4,9 %), portées par la revalorisation de la masse salariale, le dynamisme des achats ou encore celui des dépenses d'action sociale.

En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation constatée en novembre de l'année précédente, mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, - 22,3 %).

Ainsi, les dépenses progressant plus vite que les recettes, l'épargne brute a marqué un recul (- 6,4 %), la résistance du bloc communal (+ 5,4 %) n'ayant pas compensé la forte baisse de celle des régions (- 5,0 %) et surtout la chute de l'autofinancement des départements (- 38,2 %). L'investissement est resté toutefois dynamique, puisque les dépenses d'investissement (hors dette) ont poursuivi leur progression (+ 7,5 %).

Le recours à l'endettement est resté modéré (- 2,6 % d'emprunts nouveaux, progression de + 1,2 % de l'encours de dette), et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie (- 3,4 Mds, dont - 2,9 Mds pour les seuls départements et - 0,5 Md pour les régions).

Les volumes de budgets des collectivités en 2023 et 2024 se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,9	270,4	+ 2,3	276,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 7,5	74,9	+ 7,0	80,1
Recettes fiscales	+ 3,6	173,5	+ 1,8	176,6	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,9	40,4	+ 0,6	40,7	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 9,6	46,7	+ 1,8	47,5
Participations	+ 6,9	15,2	+ 4,0	15,8	- Recettes d'investissement (6)	+ 8,3	26,0	+ 3,0	26,7
Produit des services	+ 4,3	26,0	+ 6,1	27,6	- Flux net de dette (7) =		+ 2,2		+ 5,8
Autres	+ 11,1	15,2	+ 4,5	15,9	- Emprunts nouveaux*	- 2,6	20,9	+ 17,9	24,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 6,2	227,1	+ 4,4	237,0	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,7	+ 0,6	18,8
Dépenses de personnel	+ 4,6	79,6	+ 4,8	83,5	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,4	-	- 8,0
Charges à caractère général	+ 9,1	57,3	+ 4,4	59,8	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,2	204,9	+ 2,8	210,7
Dépenses d'intervention	+ 5,1	78,8	+ 3,6	81,6					
Autres	- 0,0	6,6	- 1,6	6,5					
Intérêts de la dette	+ 29,5	4,8	+ 17,9	5,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 6,4	43,3	- 8,7	39,5					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 11,8	24,6	- 15,8	20,7					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés

* hors opérations financières

p : prévisions

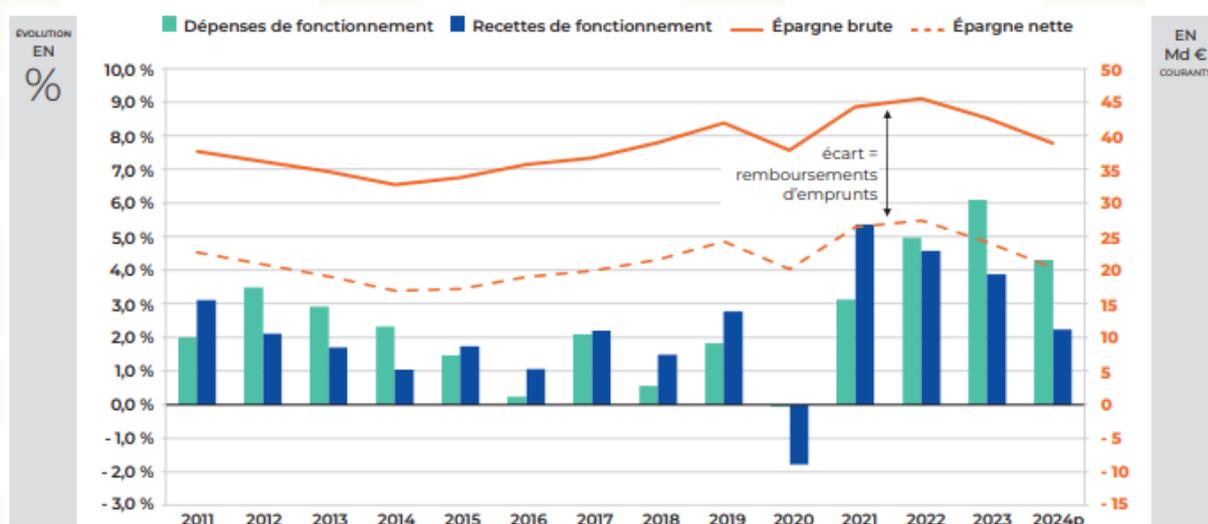
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités. La dynamique des dépenses demeure relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marquent une décélération.

Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les DMTO étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses.

Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7,0 %). Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8,0 Mds), qui ne serait plus le seul fait des départements (- 3,7 Mds) et des régions (- 0,8 Md).



2 Partie 2 : Les enjeux budgétaires et financiers pour Savoie Déchets

Pour mémoire, Savoie Déchets est un syndicat mixte composé de 13 EPCI adhérents composés de 236 communes et comptant environ 550 000 habitants.



Suite au renouvellement de l'exécutif du syndicat en 2020 puis 2021, et tenant compte des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté devant le Comité Syndical du 8 juillet 2022, Savoie Déchets s'est engagé en 2023 sur l'élaboration d'une feuille de route 2024-2034, approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical du 18 octobre 2024, comportant deux volets afférents au service public de traitement des déchets :

- ❖ Axe 1 : Traiter les déchets ménagers et réduire notre impact environnemental
- ❖ Axe 2 : Un syndicat au service des territoires

Du partage des enjeux stratégiques à la définition des axes de travail, et à l'identification du plan d'actions, cette démarche aboutit à une feuille de route engageante, une dynamique nouvelle pour Savoie Déchets, plaçant au centre la transition d'un modèle du « tout jetable » vers un modèle d'économie circulaire dans lequel les déchets diminuent et deviennent des ressources.

1) L'axe 1 se décline comme suit :

- Réduire le gisement des déchets ménagers et assimilés grâce à des actions de prévention, de développement du réemploi et de la réutilisation, de soutien à l'économie circulaire.
- Augmenter la valorisation matière et organique:
 - Développer les plateformes de compostage de déchets alimentaires
 - Augmenter la capacité de tri des matières recyclables et l'efficacité du tri avec le nouveau process
 - Diminuer les refus de tri
 - Augmenter la valorisation des mâchefers en technique routière

- Augmenter la valorisation énergétique :
 - Augmenter la valorisation énergétique, notamment avec les nouvelles installations de récupération de la chaleur fatale et le développement d'installations photovoltaïques sur les sites de Savoie Déchets
 - Etudier d'autres solutions de production d'énergie locale en lien avec le traitement des déchets
- Diminuer l'impact environnemental des activités de traitement des déchets :
 - Maintenir les performances en matière de traitement des rejets gazeux et aqueux
 - Diminuer significativement les rejets d'oxydes d'azote dans les fumées grâce aux investissements de traitement réalisés sur l'UVETD
 - Diminuer les émissions de CO2 et de polluants liés au transport des déchets, en agissant sur les kilomètres parcourus et les modes de transport

2) L'axe 2 porte sur les orientations en matière de services apportés au territoire et de gouvernance :

- Faire évoluer les compétences pour plus de mutualisation avec des campagnes de communication à l'échelle départementale, un appui aux adhérents sur les contrats avec les éco-organismes et les contrats de vente matière, le déploiement concerté de la compétence traitement des déchets organiques et l'étude d'évolutions de compétences.
- Adapter la gouvernance aux besoins des adhérents en co-construisant les projets et les actions du syndicat, en animant le réseau des adhérents (journées élus / techniciens, visites...), en développant un observatoire du Service Public de Gestion des Déchets à l'échelle du territoire et des démarches d'évaluation, et en déployant la communication digitale avec les adhérents et partenaires.
- Fonctionner en réseau aux niveaux local et national en développant les échanges avec d'autres réseaux exploités en régie, en poursuivant la coopération territoriale, en renforçant l'entente avec les partenaires du nouveau centre de tri et en investissant les réseaux nationaux (AMORCE, CompostPlus, RISPO...).
- Œuvrer à la qualité de vie au travail des agents en développant la cohésion et la mutualisation entre sites, agents et élus, en prenant en compte la spécificité des métiers du déchets, et en déployant la communication digitale auprès de tous les agents.

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation du budget 2025 de Savoie Déchets intègrent les données opérationnelles issues de cette feuille de route.

Ces orientations sont présentées par site, même si le budget est désormais unique, et également dans une version consolidée :

- L'UVETD [partie 2.1]
- Le centre de tri de Gilly-sur-Isère [2.2]
- Le centre de tri de Chambéry [2.3]
- Le futur centre de tri [2.4]
- Le traitement des biodéchets [2.5]
- La coopération et la mutualisation [2.6]
- L'évolution des ressources humaines [2.7]

Pour l'année 2025, les projets de budgets ont été construits avec des hypothèses d'activité et de tonnages relativement comparables à celles constatées en novembre 2024, hormis pour l'activité « biodéchets » qui devrait poursuivre sa montée en puissance.

Vous trouverez ci-dessous une présentation de chacune des hypothèses et leurs enjeux.

2.1 L'UVETD

2.1.1 Les tonnages de l'UVETD

En 2023, le syndicat a géré 151 944 tonnes de déchets non recyclables, dont 135 218 tonnes traitées à l'usine :

- 130 277 tonnes d'OM/DAE/DASRI (113 808 tonnes traitées à l'usine et 16 469 tonnes exportées)
- 21 667 tonnes de boues (21 410 tonnes traitées à l'usine et 257 tonnes exportées)

L'extrapolation des tonnages réels au 31/10/2024 indique que, pour l'année 2024, Savoie Déchets devrait prendre en charge environ :

- 131 000 tonnes d'OM/DAE/DASRI, dont 114 000 tonnes traitées à l'UVETD,
- 23 700 tonnes de boues.

Au 31 octobre, le bilan provisoire des tonnages 2024 était le suivant :

Exploitation UVETD	Cumul au 31/10/2024	Cumul au 31/10/2023	Variat° N/N-1		2024 (est.)	2023	Variat° 2023/2024 (est.)	
Temps de fonctionnement UVETD	18 810 h.	18 669 h.	+ 141 h.	+ 0,8%	23 010 h.	22 945 h.	+ 65 h.	+ 0,3%
OMR gérées par SD	108 852 t.	107 309 t.	+ 1 543 t.	+ 1,4%	129 800 t.	127 809 t.	+ 1 991 t.	+ 1,6%
dont OMR détournées	14 522 t.	14 842 t.	- 320 t.	- 2,2%	15 800 t.	16 469 t.	- 669 t.	- 4,1%
dont OMR entrantes UVETD	94 330 t.	92 469 t.	+ 1 861 t.	+ 2,0%	114 000 t.	111 340 t.	+ 2 660 t.	+ 2,4%
DASRI entrants	1 828 t.	2 072 t.	- 244 t.	- 11,8%	2 230 t.	2 468 t.	- 238 t.	- 9,6%
Boues incinérées	19 861 t.	17 671 t.	+ 2 190 t.	+ 12,4%	23 700 t.	21 410 t.	+ 2 290 t.	+ 10,7%

Le budget 2025 repose sur les hypothèses suivantes de disponibilités des 3 lignes d'incinération :

Dispo lignes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (est.)	2025 (prev.)
Ligne 1	7 653 h.	7 812 h.	7 756 h.	7 580 h.	7 443 h.	7 913 h.	7 545 h.	7 820 h.
Ligne 2	7 613 h.	7 842 h.	7 933 h.	7 517 h.	7 490 h.	7 533 h.	7 990 h.	7 490 h.
Ligne 3	7 374 h.	7 648 h.	6 662 h.	6 704 h.	6 858 h.	7 499 h.	7 475 h.	7 840 h.
Cumul	22 640 h.	23 302 h.	22 351 h.	21 801 h.	21 791 h.	22 945 h.	23 010 h.	23 150 h.

A noter que la réfection programmée de la tour Ibisoc de la ligne 2, dont le délai de travaux est estimé à 5 semaines, va mécaniquement limiter sa disponibilité.

Indépendamment des travaux de réfection de cette tour Ibisoc (servant à l'injection des boues d'épuration et au traitement des fumées), l'objectif principal de l'UVETD pour 2025 sera d'optimiser le taux de disponibilité des 3 lignes d'incinération, afin de :

- Maximiser le volume de déchets traités en interne, et donc limiter les exportations vers d'autres exutoires,
- Réduire les consommations de gaz et d'électricité inhérentes au redémarrage des lignes après arrêt, et donc le montant des factures afférentes,
- Atteindre la production d'énergie thermique prévue dans le contrat de vente au réseau de chauffage urbain.

Sur cette base, les tonnages 2025 peuvent être ainsi projetés :

129 700 tonnes d'OM et DASRI gérées par Savoie Déchets, dont :

- 115 000 tonnes incinérées à l'UVETD
- 14 700 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées vers d'autres sites d'incinération avec valorisation énergétique (Bourgoin, SILA, Grenoble).

23 000 tonnes de boues de station d'épuration urbaine, compatibles avec le process de l'usine, sont également valorisées à l'UVETD (en plus des tonnages d'OM) ; elles proviennent des stations d'épuration de Grand Chambéry, de Grand Lac (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, d'Arlysère et du SILA.

Récapitulatif de l'évolution des tonnages incinérés depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (est.)	2025 (prev.)
OM adhérents et clients publics	130 659 t	126 224 t	116 682 t	128 861 t	125 869 t	127 500 t	126 000 t
OM Clients Privés	2 051 t	3 077 t	2 774 t	3 429 t	1 940 t	1 500 t	1 500 t
DASRI	2 842 t	3 037 t	2 856 t	2 610 t	2 468 t	2 250 t	2 200 t
Total OM et assimilés	135 552 t	132 338 t	122 312 t	134 900 t	130 277 t	131 250 t	129 700 t
<i>Dont traitement UVETD</i>	<i>116 729 t</i>	<i>114 772 t</i>	<i>108 255 t</i>	<i>106 254 t</i>	<i>113 808 t</i>	<i>114 000 t</i>	<i>115 000 t</i>
<i>Dont détournements</i>	<i>18 823 t</i>	<i>17 566 t</i>	<i>14 057 t</i>	<i>28 646 t</i>	<i>16 469 t</i>	<i>17 250 t</i>	<i>14 700 t</i>
Boues	22 826 t	20 729 t	23 115 t	20 291 t	21 410 t	23 500 t	23 000 t
Total général	158 378 t	153 067 t	145 427 t	155 191 t	151 687 t	154 750 t	152 700 t

2.1.2 La TGAP et les taxes

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entrée en application en 2000, est due par toute structure qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux, et exploite une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute structure qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

Concrètement, pour Savoie Déchets, elle concerne les tonnages de déchets (ordures ménagères et assimilés, boues de station d'épuration) gérés par le syndicat, soit environ 150 000 tonnes annuelles.

Les tarifs de TGAP, stables jusqu'en 2021, ont depuis été fortement révisés, tant pour l'incinération que pour le traitement en ISDND (stockage) ; une progression linéaire est envisagée jusqu'en 2025, pour atteindre un plancher de 25 € pour le taux de droit commun de la TGAP « incinération ».

Pour mémoire, l'UVETD gérée par Savoie Déchets bénéficie de dégrèvements liés à sa certification ISO 50 001 et au taux de valorisation énergétique de l'installation supérieur à 65%, ce qui lui permet de bénéficier pour les ordures ménagères résiduelles « classiques » d'un tarif réduit par rapport au régime de droit commun (théoriquement 15 € en 2025) ; à noter que le bonus lié à la certification ISO disparaîtra en 2025, ce qui n'aura pas d'impact sur le taux de TGAP applicable à l'UVETD.

Pour mémoire, la réglementation fiscale a introduit en 2021 un taux « super-réduit » (fixé à 7,5 € en 2025) pour les installations « dont le rendement énergétique est supérieur à 70% et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes » ; concrètement, depuis 2024, les tonnages de refus de tri incinérés peuvent bénéficier de ce dégrèvement suite à la modernisation du site de Chambéry et son passage en extension de consigne de tri.

Par ailleurs, d'ici 2028, l'incinération des déchets pourrait entrer dans le dispositif européen de quotas d'émissions de CO₂ dit ETS (« *European trading système* ») ou en français SEQUE (« système d'échange de quotas d'émissions »), suite à la modification, en mai 2023, de la directive sur l'ETS.

Tous les incinérateurs ayant une « *capacité calorifique totale de combustion* » supérieure à 20 MW seraient concernés. Cela devrait correspondre à un seuil d'environ 60 000 tonnes par an, ce qui impliquerait qu'une majorité des incinérateurs français y soient soumis.

Les modalités pratiques d'application de la mesure, si elle est confirmée, sont encore à définir, notamment sur la double imposition potentielle des quotas carbone et de la TGAP.

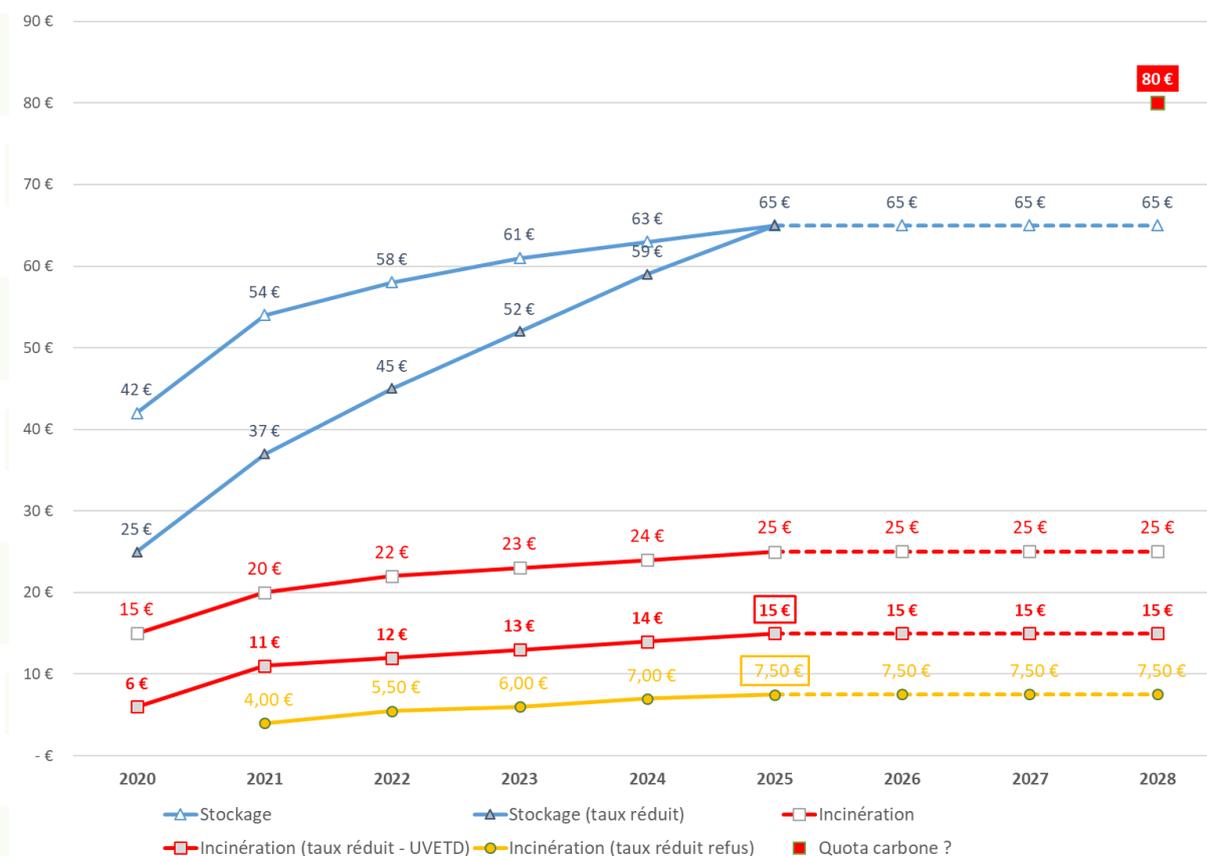
L'insertion de ce « quota carbone », dont le montant serait potentiellement fixé à 80 € / tonne de CO₂ produite, soit environ 80 € (voire jusqu'à 120 €) par tonne incinérée, pourrait totalement bouleverser les tarifs d'incinération à l'horizon 2028.

Au delà du risque financier, cette évolution aboutirait, d'une part, à une inégalité de traitement puisque les centres d'enfouissement ne seraient pas concernés alors que leur activité émet une quantité importante de méthane, et, d'autre part, à un paradoxe environnemental puisque l'enfouissement des déchets serait financièrement plus intéressant que leur incinération, dans un contexte où, de plus, il n'existe pas à ce jour de solution technique et économiquement viable permettant aux centres de traitement et de valorisation de limiter l'émission de CO₂ ou d'en assurer la captation.

Ce surcoût viendrait s'ajouter aux augmentations successives de TGAP imposées aux gestionnaires malgré les engagements de l'État de la maintenir à un niveau faible et constant pour l'incinération.

À terme, cette surcharge financière, couplée aux moyens de plus en plus contraints des collectivités, pourrait compromettre la capacité de nos unités de traitement et de valorisation des déchets à assurer leur mission de service public à un coût acceptable, avec un risque de répercussion sur les usagers du service.

Sont détaillées ci-dessous l'évolution des tarifs de la TGAP ainsi que leur évolution prévisionnelle pour les années futures (incinération et stockage), ainsi que les courbes associées.



Pour mémoire, le syndicat refacture au réel, sur l'ensemble des tonnages gérés, la TGAP sur les OM des adhérents et des clients publics non adhérents, les OM des clients privés, et les boues.

2.1.3 Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

L'UVETD est la seule installation qui traite des DASRI sur le territoire de la Savoie et Haute Savoie et incinère ainsi quasiment l'intégralité de ce type de déchet pour les deux départements, mais également des déchets de l'Ain, soit actuellement environ 2 300 tonnes par an.

La tendance observée depuis 2019, en dehors du pic 2020 lié au COVID, est celle d'une baisse des tonnages ; afin de tenir compte de cette tendance, le fonctionnement de l'installation a été optimisé en 2024 avec l'arrêt de la ligne de nuit, ce qui a permis de réduire les charges inhérentes avec l'arrêt d'une prestation d'un agent intervenant via une société d'intérim.

2.1.4 La valorisation des mâchefers (résidus de la combustion des ordures ménagères)

2.1.4.1 Eléments chiffrés

17 884 tonnes de mâchefers ont été produites à l'UVETD en 2023, et environ 18 300 tonnes devraient l'être en 2024.

Le bilan des mâchefers depuis 2019 est le suivant :

Mâchefers	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Tonnages déchets incinérés UVE	116 739 t.	112 845 t.	104 912 t.	106 254 t.	113 808 t.	110 912 t.
Tonnages mâchefers produits	19 250 t.	18 367 t.	17 386 t.	16 571 t.	17 884 t.	17 892 t.
% mâchefers / OM	16,5%	16,3%	16,6%	15,6%	15,7%	16,1%
Tonnages valorisés en chantiers	18 680 t.	19 061 t.	16 634 t.	0 t.	3 402 t.	11 555 t.
Tonnages externalisés (plateforme LELY)	0 t.	880 t.	180 t.	17 352 t.	16 283 t.	6 939 t.
Total tonnages évacués	18 680 t.	19 941 t.	16 814 t.	17 352 t.	19 685 t.	18 494 t.
% tonnages valorisés en chantiers	100,0%	95,6%	98,9%	0,0%	17,3%	62,4%
Coût traitement mâchefers	316 892 €	651 711 €	337 393 €	613 221 €	631 475 €	510 138 €
Coût chargement	24 210 €	28 362 €	- €	24 788 €	20 100 €	19 492 €
Coût transport	96 840 €	114 884 €	2 491 €	197 066 €	168 398 €	115 936 €
Coût analyses	- €	800 €	- €	2 872 €	9 047 €	2 544 €
Coût global filière	437 942 €	795 757 €	339 884 €	837 947 €	829 020 €	648 110 €
Coût global moyen / tonne	23,4 €/t.	39,9 €/t.	20,2 €/t.	48,3 €/t.	42,1 €/t.	34,8 €/t.
Coût moyen tonnages chantiers (avec transport)	19,3 €/t.	25,3 €/t.	17,0 €/t.	-	23,0 €/t.	21,1 €/t.
Coût moyen tonnages hors chantiers (avec transport & TGAP)	-	74,7 €/t.	94,5 €/t.	48,1 €/t.	56,6 €/t.	68,5 €/t.

Cette synthèse permet de constater que la proportion de tonnages pouvant être directement valorisés en chantiers fait considérablement varier le coût global de ces mâchefers, puisqu'il est d'environ 21 € / tonne dans ce cas contre environ 68 € / tonne lorsque les tonnages sont externalisés sur une plateforme.

En 2023 et 2024, 2 chantiers, pour un total d'environ 5 000 tonnes, ont permis de réduire la charge de ce poste.

Dans le budget 2025, compte-tenu de l'absence de visibilité complète sur les chantiers potentiels, ce poste devrait pour l'instant être provisionné à hauteur de 700 K€ (50% des lots valorisés en chantiers et le reste via notre marché de dépannage)

2.1.4.2 Enjeux et problématique liés à la gestion des mâchefers

Actuellement, les mâchefers sont traités en ligne sur le site de l'UVETD ; le syndicat gère en direct les débouchés pour la valorisation et la revente des matériaux extraits.

Toutefois, l'installation actuelle, malgré un GER suivi et une maintenance régulière, présente une usure avancée ; de plus cette installation est peu performante dans l'extraction de métaux non ferreux.

Le projet d'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) commune à Savoie Déchets et au SILA ayant été abandonné, un marché commun de sécurisation par externalisation (dont le SILA s'est entre-temps retiré) permet actuellement d'assurer des exutoires aux productions de mâchefers quelle qu'en soit la qualité, ainsi que d'éviter des arrêts généraux d'incinération suite à des indisponibilités de la chaîne de traitement en ligne des mâchefers.

A terme, cette externalisation présente toutefois des inconvénients :

- Risque d'évolution du prix lors du renouvellement du contrat (faible zone de chalandise),
- Difficulté de suivi des mâchefers sur un site externe à long terme (le producteur de mâchefers reste responsable de leur bonne valorisation et du respect de la réglementation),
- Difficulté de suivi des performances (process de traitement, extraction des métaux).

Une nouvelle étude sera réalisée en 2025 sur l'opportunité et les investissements nécessaires à la modernisation et la mise aux normes de l'IME de l'UVETD.

Cette option présente plusieurs avantages :

- Maîtrise de l'outil et des coûts,
- Acquisition d'une compétence et d'une expertise technique,
- Autonomie de gestion : capacité à choisir les filières de valorisation ou d'élimination,
- Une part majoritaire de l'investissement nécessaire (box de stockage) est déjà réalisée et partiellement amortie.

Cependant, ce choix présente les inconvénients suivants :

- Assumer les risques d'exploitation, et les risques en cas d'évolution de la réglementation (si non maintien de la valorisation en technique routière),
- Surcoûts importants en cas de mise en décharge de mâchefers valorisables

Ceci assurerait au syndicat une sécurité économique sur la filière des mâchefers, mais nécessiterait de poursuivre la réflexion sur la recherche de débouchés et la commercialisation des mâchefers en chantier. Le recrutement d'un chargé de mission n'ayant pas abouti, le recours à une prestation d'assistance à la commercialisation des mâchefers serait susceptible d'optimiser cette charge ; c'est pourquoi un lot spécifique sera introduit dans le nouveau marché de traitement (l'actuel prenant fin en décembre 2025), afin d'optimiser les accès à de potentiels chantiers.

Il est donc nécessaire de continuer à avoir, de la part de Savoie Déchets, une réflexion sur le futur mode de gestion de ces mâchefers afin d'en optimiser le bilan économique et environnemental, et de la part des collectivités, une prise de conscience et une mobilisation générale sur ce sujet.

2.1.5 La mise aux normes environnementales de l'UVETD

Suite à un processus de révision du BREF (Best Available Technique Reference), la nouvelle réglementation européenne en matière d'incinération des déchets et de traitement des mâchefers a été mise en œuvre en 2023.

Le plan d'actions pour la mise en conformité des installations de l'UVE a porté sur les points suivants :

- Prévention des émissions de mercure : installation d'analyseurs de mercure et mise en place d'une régulation d'injection du charbon actif lors de la détection de pics de mercure,
- Traitement des NOx (oxydes d'azote) contenus dans les fumées,
- Gestion des OTNOC : conditions de fonctionnement autres que normales (par exemple les arrêts ou démarrage de four),
- Gestion des émissions de poussières : box mâchefers et entrée des alvéoles de maturation des mâchefers.

La mise en service des analyseurs mercure a été réalisée en novembre 2022, et celle des équipements de traitement des oxydes d'azote l'a été en 2024.

Le coût global du projet est d'environ 11 M€ en intégrant le marché d'AMO (218 K€) et les analyseurs mercure (281 K€).

Comme évoqué dans les précédents ROB, le montant de ces travaux génère mécaniquement un impact sur le prix d'incinération d'une tonne d'ordure ménagère, puisque son amortissement représente un coût annuel d'environ + 10 €/tonne (investissement + surcoûts inhérents au fonctionnement), ce surcoût ayant été intégré depuis 2021 dans la trajectoire tarifaire.

2.1.6 La valorisation énergétique

Chaleur (vapeur et eau surchauffée)

Le projet de récupération de la chaleur fatale de l'UVETD a permis, à isopérimètre de tonnages incinérés, de générer une augmentation d'environ 30% de la production d'énergie depuis janvier 2023, avec l'objectif d'atteindre à terme 123 GWh de chaleur et 20 GWh d'électricité vendues.

En 2023, 102 GWh ont été livrés, et cette quantité devrait atteindre près de 110 GWh pour l'année 2024. Le tarif de vente auprès du RCU (réseau de chaleur urbain), garanti jusqu'en 2042, est depuis le 01/09/2024 (phase 3 du contrat 2022-2042) fixé à 29,97 €/ MWh pour la vapeur et 26,41 € / MWh pour l'eau surchauffée après application des révisions prévues dans le contrat de vente.

Pour mémoire, le délégataire du RCU est la société Dalkia depuis le 1^{er} septembre 2024, qui a pris la suite d'Engie.

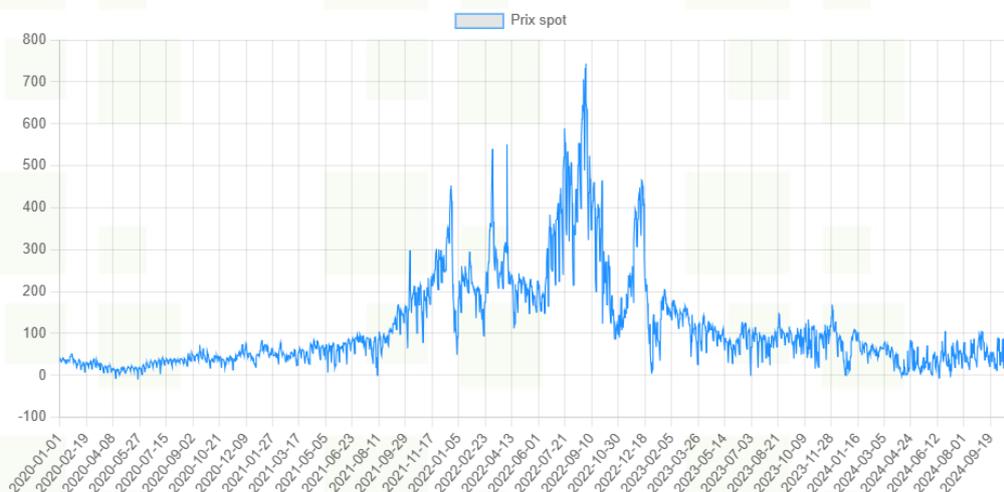
Electricité

Au-delà de la production d'énergie supplémentaire inhérente à l'optimisation de la chaleur fatale, les recettes ont très significativement évolué à partir de la fin d'année 2022 en raison de la sortie du contrat d'obligation d'achat que Savoie Déchets avait conclu avec EDF.

Le contrat souscrit en juin 2022 pour l'année 2023, après une mise en concurrence, avec la société ALPIQ, a permis de garantir un tarif fixe de 362 € / MWh pour environ 75% de l'électricité produite par l'incinérateur, le surplus étant vendu au prix « spot » ; le tarif pondéré s'est élevé à 281 € / MWh sur l'ensemble de la production vendue en 2023.

Ce contrat a généré une recette exceptionnelle en 2023 de près de 5,8 M€ qui a permis au syndicat, comme évoqué dans les précédents ROB, de reconstituer son fonds de roulement et pouvoir ainsi conserver les trajectoires tarifaires partagées depuis 3 ans, malgré le contexte économique ayant fortement pesé sur les charges du syndicat (inflation, hausse des taux d'intérêts).

La forte baisse des prix de marché de gros d'électricité à partir de la fin d'année 2022 a logiquement entraîné une chute des tarifs de rachat proposés par les différents acteurs ; la production a été vendue en 2024 à 100% au tarif SPOT, avec un tarif moyen pondéré de 46 € / MWh à fin octobre 2024 (les tarifs mensuels se sont situés dans une fourchette comprise entre 20 € et 80 € / MWh).



Production vendue et recette de janvier à octobre depuis 2018



Afin de sécuriser partiellement ses recettes en 2025, le syndicat a signé en septembre 2024 un nouveau contrat lui assurant un tarif de vente de 75 € / MWh pour 11 GWh garantis en 2025, soit environ 60% de la production vendue, ce qui permettra également de ne pas subir d'éventuelles pénalités en cas de livraison inférieure aux prévisions.

2.2 Le Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Après l'arrêt du traitement de la collecte sélective au 31/12/2022, le site de Gilly a temporairement poursuivi en 2023 et 2024 le traitement des cartons sur le site (issus des déchetteries et de collecteurs privés), ainsi que de l'activité de transfert de collecte sélective pour les adhérents et partenaires qui ne sont pas encore pourvus d'un quai de transfert (Arlysère et CC Sources du Lac d'Annecy / SILA).

Le quai de transfert d'Arlysère sera opérationnel au 1^{er} janvier 2025, aussi la fermeture du site de Gilly, initialement envisagée à mi 2024, est actée pour le 31/12/2024. La cloture des rubriques ICPE pour ce site est prévue au 28/02/2025.

Le budget 2024 du site, initialement basé sur une activité de 6 mois, a donc été révisé à la hausse, tant pour les charges que pour les recettes (traitement des cartons, refacturation des coûts de transfert et transport de collecte sélective).

La prestation de mise en balles des cartons issus de déchetteries des adhérents du périmètre « Gilly » (environ 5 500 tonnes) sera assurée à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le site de Tri-Vallées, implanté à Gilly-sur-Isère ; ce prestataire a été retenu en octobre 2024 suite à la consultation lancée par le syndicat.

A noter qu'en 2025, un budget de mise en sécurité du site avant fermeture sera provisionné.

2.3 Le Centre de tri de Chambéry

2.3.1 La situation actuelle

Les performances du nouveau process, suite aux travaux de modernisation et mise aux normes, ont permis une amélioration de la capacité par rapport à la situation précédente (6,23 tonnes/heure en moyenne sur l'année 2024, contre 5,50 t/h précédemment), mais n'atteignent pas encore totalement les objectifs fixés dans le marché de modernisation (7,50 t/h).

Cette augmentation de la capacité de production, combinée à une progression du taux de disponibilité du process, a cependant permis en 2024 de traiter la quasi intégralité des tonnages réceptionnés sur le périmètre des adhérents (seulement 612 tonnes ont été détournées au 30/11/2024).

Depuis le mois de novembre 2021, le site fonctionne en trois équipes de 20 trieurs (deux équipes de jour et une équipe de nuit) afin d'augmenter sa capacité de traitement, et accueille l'ensemble des tonnages des adhérents du périmètre de Savoie Déchets depuis janvier 2022.

Le site, comptait en novembre 2024 un total de 96 personnels sur site : 36 salariés Savoie Déchets et 60 salariés en insertion via un marché renouvelé avec la société TRIALP.

Comme évoqué au point 2.6.1, la problématique assurantielle constitue également un enjeu majeur, puisque le site n'est plus couvert sur les dommages aux biens depuis le 31/12/2021.

Des mesures d'urgence ont par conséquent été prises afin de limiter les risques sur le site, et notamment le recours à des agents de sécurité assurant des rondes les week-ends et de nuit lorsque le centre de tri n'est pas en fonctionnement.

2.3.2 Tonnages projetés en 2025

Les volumes de collecte sélective ont fortement progressé en 2024, puisqu'au 30/09 la variation par rapport aux 3 premiers trimestres 2023 est en moyenne de + 4,4% pour les adhérents, et globalement de + 8,8% puisque les apports des partenaires ont également connu une hausse sensible (pour mémoire les tonnages du SIBRECSA n'ont été pas été accueillis en 2023 et l'ont été en 2024 à partir du mois de mars).

Collectivité	Tonnages 2023 au 30/09	Tonnages 2024 au 30/09	Ecart 2023/2024		Extrapolations tonnage 2024
CC Lac d'Aiguebelette	245 t.	266 t.	+ 21 t.	+ 8,6%	350 t.
CC Cœur de Chartreuse	366 t.	377 t.	+ 11 t.	+ 3,0%	500 t.
CA Grand Lac	3 022 t.	3 059 t.	+ 37 t.	+ 1,2%	4 070 t.
CA Grand Chambéry	4 818 t.	4 988 t.	+ 170 t.	+ 3,5%	6 650 t.
CC Yenne	212 t.	276 t.	+ 64 t.	+ 30,2%	365 t.
CC Haute Tarentaise	976 t.	1 111 t.	+ 135 t.	+ 13,8%	1 480 t.
CC Versants d'Aime	675 t.	720 t.	+ 45 t.	+ 6,7%	960 t.
CC Cœur de Tarentaise	460 t.	498 t.	+ 38 t.	+ 8,3%	660 t.
CC Val Vanoise	711 t.	720 t.	+ 9 t.	+ 1,3%	960 t.
CC Vallées d'Aigueblanche	279 t.	278 t.	- 1 t.	- 0,4%	370 t.
SIRTOM Maurienne	1 969 t.	2 045 t.	+ 76 t.	+ 3,9%	2 710 t.
CA Arlysère	2 376 t.	2 503 t.	+ 127 t.	+ 5,3%	3 330 t.
CC Cœur de Savoie	369 t.	355 t.	- 14 t.	- 3,8%	470 t.
Total adhérents	16 478 t.	17 196 t.	+ 718 t.	+ 4,4%	22 875 t.
SYCLUM	3 392 t.	3 630 t.	+ 238 t.	+ 7,0%	4 840 t.
CC Bugey Sud	1 105 t.	1 141 t.	+ 36 t.	+ 3,3%	1 520 t.
SIBRECSA	0 t.	893 t.	+ 893 t.	-	1 300 t.
CC Sources Lac d'Annecy / SILA	501 t.	515 t.	+ 14 t.	+ 2,8%	680 t.
Total partenaires	4 998 t.	6 179 t.	+ 1 181 t.	+ 23,6%	8 340 t.
Total Savoie Déchets	21 476 t.	23 375 t.	+ 1 899 t.	+ 8,8%	31 215 t.

En 2025, les prévisions de tonnages des adhérents et partenaires devraient représenter environ 32 000 tonnes de collecte sélective et 6 500 tonnes de cartons, avec notamment un volume de cartons professionnels qui devrait assez nettement augmenter :

CDT Chambéry	Tonnages au 30/09/24	Extrapolation 2024	Projection 2025
MM	22 847 t.	30 462 t.	31 500 t.
Papiers	308 t.	411 t.	400 t.
Emballages	257 t.	343 t.	350 t.
Total CS	23 412 t.	31 215 t.	32 250 t.
Cartons déchetteries	3 060 t.	4 080 t.	4 000 t.
Cartons pro	259 t.	345 t.	2 550 t.
Total carton	3 319 t.	4 425 t.	6 550 t.
Plastique	22 t.	29 t.	25 t.
Total général Chambéry	26 753 t.	35 997 t.	38 825 t.

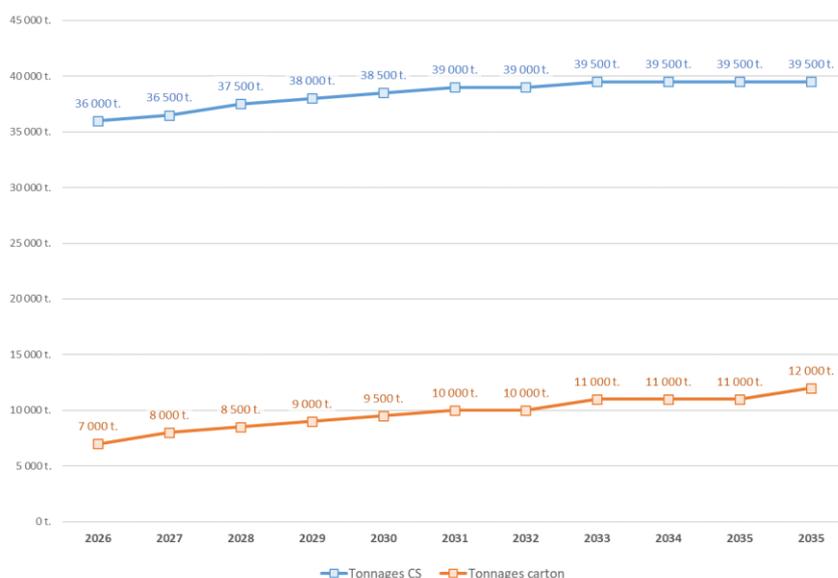
2.4 Le nouveau centre de tri des collectes sélectives

2.4.1 Les perspectives

Les perspectives de gisement mises à jour (en prenant en compte l'extension des consignes de tri, les évolutions de population, et la mise en œuvre de plans de réduction des déchets) montrent que les tonnages des adhérents de Savoie Déchets devraient atteindre environ 25 000 tonnes en 2025 ; en intégrant les tonnages des partenaires de Savoie Déchets (SYCLUM, CC Bugey Sud, SIBRECSA et CC Sources du Lac d'Annecy), le tonnage prévisionnel serait d'environ 36 000 tonnes en 2026, ce qui devrait permettre d'atteindre à terme les 40 000 tonnes optimales d'un point de vue technico-économique.

Concernant ces collectivités partenaires, une convention d'entente intercommunale définit les modalités juridiques et financières pour la construction du futur centre de tri et son exploitation ; des réunions régulières sont organisées en format Copil et Cotech , associant les partenaires et les adhérents au pilotage du projet.

Le modèle économique du nouveau centre de tri table sur une progression raisonnable des tonnages :



2.4.2 Le marché de conception-réalisation du nouveau centre de tri

Par délibération du 17 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une exploitation en gestion directe du futur centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes annuelles environ.

Une consultation en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation selon la procédure de dialogue compétitif a été lancée en octobre 2021, et le marché afférent a été attribué au groupement AKTID-LEGENDRE-SW-Inddigo en mars 2023, pour un montant initial de 34 000 K€ ; ce montant a depuis été porté à 35 625 K€ (hors révision de prix) après approbation des avenants 1 à 3

Vues du chantier du futur centre de tri



Pour mémoire, le site de construction du futur centre de tri est construit sur deux parcelles de la zone d'activités de Chambéry-Bissy, à proximité immédiate de l'UVETD :

- Parcelle « Orange » de 13 900 m², dont l'acquisition a été approuvée par le Comité Syndical du 25/04/2022
- Parcelle « BMV - COGIP » de 19 600 m², dont l'acquisition a été approuvée par le Comité Syndical du 14/11/2022.

- En rouge : foncier « BMV » (19 641 m²)
- En orange : foncier « ORANGE » (13 940 m²)
- Superficie totale : 33 581 m²



Le planning révisé de ce projet est toujours globalement conforme au planning initial :

- Mars 2024 - Septembre 2025 : construction du centre de tri,
- Sept. 2025 : Démarrage des essais à vide,
- Décembre 2025 : Mise en service industrielle,
- Mars 2026 : Fin de la mise en service industrielle.

2.4.3 Business plan du projet du nouveau centre de tri

Le plan global de financement actualisé (hors foncier et révisions de prix) est le suivant :

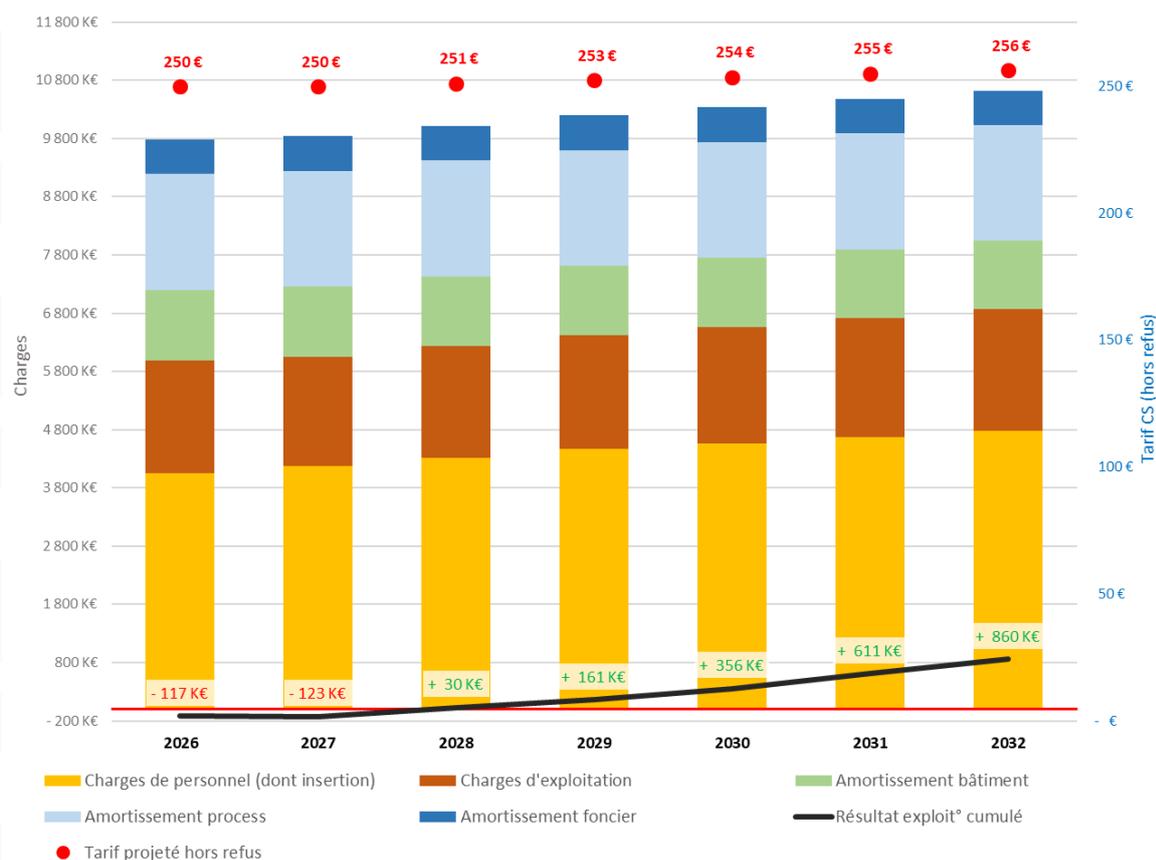
Dépenses	Montant HT	Part (%)	Recettes	Montant HT	Part (%)
Déconstruction et VRD	4 374 K€	11,8%	Subvention ADEME	1 100 K€	3,0%
Bâtiments	12 447 K€	33,6%	Subvention CITEO	900 K€	2,4%
Process	15 888 K€	42,9%	Subvention Agence de l'eau	500 K€	1,4%
Etudes, coordination, essais	2 916 K€	7,9%	Total subventions	2 500 K€	6,8%
Raccordements, divers	810 K€	2,2%	Fonds propres Savoie Déchets	4 790 K€	12,9%
Parcours pédagogique (partie CDT)	275 K€	0,7%	Emprunt bancaire	29 710 K€	80,3%
Maitrise d'œuvre et contrôles	290 K€	0,8%			
TOTAL DEPENSES	37 000 K€	100,0%	TOTAL RECETTES	37 000 K€	100,0%

Ce plan de financement intègre, outre les dépenses afférentes aux acquisitions foncières, aux marchés de conception-réalisation et d'AMO, le parcours pédagogique ainsi que les coûts de raccordement du centre de tri (au RCU pour le chauffage et à l'UVETD pour l'électricité produite par le GTA).

Le tarif théorique d'équilibre ressortant du compte prévisionnel d'exploitation est estimé à 250 €, ce qui reste conforme aux valeurs estimées depuis trois ans, et ce malgré la hausse des taux d'intérêts qui pèse fortement sur l'amortissement financier des travaux.

Le détail des emprunts déjà contractés afin de financer ce projet est présenté en partie 5.2.2.

Ce compte prévisionnel d'exploitation se résume ainsi :



2.5 La valorisation organique

Par son article 88, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite « AGEC » (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages...

Pour faire face à cette obligation réglementaire, plusieurs collectivités adhérentes de Savoie Déchets ont déjà mis en place des collectes des biodéchets et plusieurs projets d'extension ou de création de collectes supplémentaires sont actuellement en cours.

Dans ce contexte, Savoie Déchets a adopté 3 grandes orientations stratégiques :

- Anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en accompagnant les adhérents qui souhaitent tester des modalités de collecte entre 2022 et 2024 ;
- Déployer une unité de compostage par bassin versant : Champlat en 2022 (Grand Chambéry, Grand Lac et autres adhérents ou partenaires du bassin versant), Valezan en 2024 (Tarentaise) et St-Julien-Montdenis en 2025 (Maurienne).
- Accompagner et inciter les adhérents à déployer des collectes via une tarification « traitement biodéchets » incitative

Ce développement d'installations territorialisées de compostage bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de l'ADEME de 1,4 M€ attribuée en 2022 dans le cadre de l'appel à projet Aurabiodec.

Dans l'objectif d'encourager la collecte séparée des biodéchets, un tarif incitatif de traitement a été fixé en 2024 pour les collectivités, à hauteur de 40 € / tonne, contre 118,50 € en 2023.

2.5.1 Plateforme de compostage de Champlat (Chambéry)

Avec la mise en exploitation d'un site pilote de compostage des déchets alimentaires de Chambéry au 1er mai 2022, Savoie Déchets a apporté aux adhérents une première solution de traitement d'une capacité annuelle d'environ 450 tonnes de déchets alimentaires.

Les biodéchets réceptionnés sont mélangés avec des déchets verts broyés pour être placés dans des conteneurs ventilés permettant la montée en température, et les déchets sont ensuite stockés en andain pour maturation.

450 tonnes de déchets alimentaires ont été réceptionnées en 2023 ; en 2024, environ 600 tonnes ont déjà été réceptionnées au 31/10/2024, principalement apportées par Grand Lac et Grand Chambéry, ce qui devrait représenter environ 800 tonnes pour l'ensemble de l'année 2024.

Grand Lac et Grand Chambéry ayant développé leur schémas directeurs de collectes depuis 2022, et au regard du dimensionnement des collectes, les quantités collectées devraient encore augmenter en 2025, pour atteindre environ 1 100 tonnes en 2025.

Le site de Champlat, sous sa forme actuelle, est donc sous-dimensionné. Pour assurer le traitement des biodéchets excédentaires, des conteneurs ventilés supplémentaires ont été installés en 2024. Toutefois, pour faire face durablement à l'augmentation des apports et aux évolutions réglementaires afférentes, une refonte globale de la plateforme de compostage apparaît nécessaire.

Le traitement par compostage des déchets alimentaires doit être réalisé en mélange avec des déchets structurants, le plus souvent des déchets verts.

Le site de compostage des biodéchets de Savoie Déchets est attenant à un site de compostage de déchets verts exploité par Suez pour le compte de Grand Chambéry. Une coopération entre ces deux plateformes permet déjà la fourniture des déchets verts nécessaires ainsi que la mutualisation de quelques équipements (pont-basculé, cribles...) ; toutefois, les synergies entre ces deux installations sont fortes et d'autres opportunités de mutualisation peuvent être envisagées, cette mutualisation pouvant aller jusqu'à la fusion des deux installations avec une reprise de la compétence par Savoie Déchets.

Une étude a permis de déterminer quelles sont les aménagements à effectuer sur ce site pour augmenter ses capacités de traitement et optimiser la mutualisation des deux plateformes de compostage ; le scénario idoine d'implantation et d'organisation optimum doit aujourd'hui être validé en concertation avec les collectivités adhérentes, et sous réserve d'approbation de la DREAL.

2.5.2 Plateforme de compostage de Valezan (Tarentaise)

Plusieurs collectivités de Tarentaise s'engagent également dans la collecte des biodéchets. La Communauté de Communes des Versant d'Aime et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ont notamment engagé des collectes de biodéchets sur leurs territoire ; ces biodéchets ont dans un premier temps été traités dans le cadre d'un marché de prestation sur le site de méthanisation de Tournon.

Conformément aux orientations stratégiques listées ci-dessus, Savoie Déchets a mis en place fin 2023 les équipements nécessaires au démarrage d'un pilote de compostage, similaire à celui de Chambéry en Tarentaise.

Celui-ci est implanté sur une friche industrielle en Tarentaise, sur la commune de Valezan, dont Savoie Déchets a la maîtrise foncière ; ce site, anciennement occupé par une Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) était inoccupé depuis 2016.

Le site de Valezan a ainsi fait l'objet d'un aménagement, avec notamment l'installation de 2 conteneurs ventilés, ce qui a permis d'accueillir dès 2024 des déchets alimentaires, pour un volume estimé à 150 tonnes en 2024 et 180 tonnes en 2025.

2.5.3 Plateforme de compostage de Saint-Julien-Montdenis (Maurienne)

Le syndicat en charge de la collecte des déchets de la Maurienne (SIRTOMM) a étudié les modalités de collecte possibles de ses biodéchets. Savoie Déchets a proposé au SIRTOMM des solutions adaptées aux modalités de collecte des biodéchets retenues.

Pour cela, une installation équivalente à celles de Chambéry et Valezan sera implantée sur le site de Saint-Julien-Montdenis, appartenant au SIRTOMM ; des études réalisées en 2024 ont permis de déterminer les aménagements à réaliser et le budget associé.

Le SIRTOMM envisage le déploiement progressif d'une collecte de déchets alimentaires d'environ 260 t par an au départ puis progressivement étendue les années suivantes.

2.5.4 Les déchets verts

Parallèlement à la gestion des déchets alimentaires, le syndicat a entamé une réflexion globale sur la thématique des déchets verts, qui pourrait aboutir sur une décision de reprise par Savoie Déchets du traitement des déchets verts au premier trimestre 2025.

L'exercice de la compétence de traitement des déchets verts supposerait la reprise de l'exploitation par Savoie Déchets de deux sites de compostage des déchets verts sous maîtrise d'ouvrage de collectivités adhérents :

- Plateforme de compostage de Chambéry, traitant environ 12 000 t (Grand Chambéry)
- Plateforme de compostage de Saint-Julien-Mont-Denis traitant environ 1800 t (SIRTOMM)

Le coût d'exploitation de ces plateformes est estimé respectivement à environ 450 000 € pour Chambéry et 115 000 € pour Saint-Julien-Mont-Denis.

De plus, une partie des déchets verts des adhérents de Savoie Déchets (environ 15 000 t) sont traités dans le cadre de marchés de prestations sur des sites privés (principalement Trigénium à Francin et Lely à Saint-Quentin sur Isère). En cas de reprise du traitement des déchets verts, Savoie Déchets devrait publier un appel d'offre pour des prestations similaires de façon à proposer des exutoires de traitement adaptés à l'ensemble de ses adhérents ; le coût total de l'ensemble de ces prestations est estimé à 600 000 €.

La reprise officielle de cette compétence déchets verts n'étant pas encore actée, et la visibilité du planning étant encore incertaine, il est proposé d'intégrer les charges et recettes 2025 liées au traitement des déchets verts lors du vote du budget supplémentaire 2025.

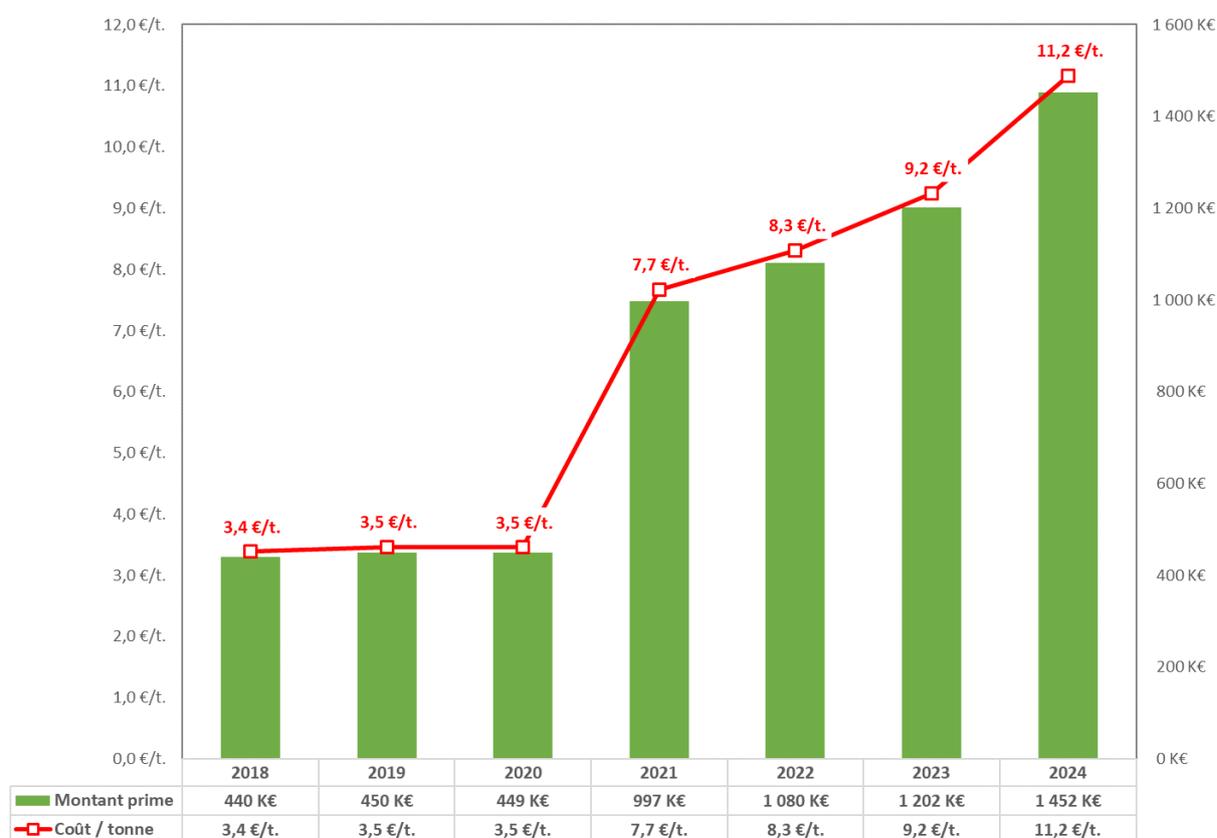
2.6 La problématique assurantielle

2.6.1 UVETD

Le contrat d'assurance de l'UVETD, qui comprend les risques industriels (dommages aux biens) et une garantie afférente à la perte d'exploitation, a été attribué en juin 2022 suite à la dénonciation du marché précédent par le co-assureur.

La prime 2024 s'élève à plus de 1 450 K€, ce qui correspond à un coût d'environ 11 € / tonne incinérée au sein de l'UVETD (sur la base de 130 000 tonnes d'ordures ménagères + boues).

Evolution de la prime d'assurance "risques industriels" de l'UVETD



Pour mémoire, l'UVETD a une valeur d'assurance à neuf de 117 M€, et une valeur avec vétusté déduite de 83 M€ ; le surcoût en cas de sinistre entraînant l'exportation intégrale des déchets est estimé à plus de 1 M€ par mois (transport et traitement des déchets, perte de recettes énergétiques).

Les garanties offertes par ce contrat sont les suivantes, avec des niveaux de franchises très élevés, justifiant l'inscription de provisions budgétaires en 2024 (voir point 2.6.3) :

Franchise pour dommages (montant)	2 000 000 €
Franchise pour dommages (durée avant indemnisation)	30 jours
Perte d'exploitation (plafond)	18 000 000 €
Perte d'exploitation (durée maximum d'indemnisation)	24 mois

2.6.2 Centres de tri

Les deux sites de Chambéry et Gilly-sur-Isère étaient assurés jusqu'au 31/12/2021, mais l'assureur titulaire du marché s'est retiré des contrats qu'il considère à "risques aggravés".

Trois nouvelles consultations ont été successivement lancées en mars 2021 (procédure avec négociation), novembre 2021 (appel d'offres restreint) et janvier 2022 (marché sans publicité ni mise en concurrence), mais n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

Le recours à un mandat d'exclusivité avec un courtier, afin d'élargir le champ de l'assurabilité, a été étudié mais le syndicat n'a pas donné suite, faute d'offres sérieuses.

Le site de Gilly étant amené à fermer au 31/12/2024, la question de l'assurance du site (hormis la responsabilité civile), ne se pose donc plus.

Le centre de tri actuel de Chambéry cessant également son activité à court terme, le sujet est également moins prégnant.

La couverture assurantielle du nouveau centre de tri, dont les investissements s'élèvent à 35 M€, constitue en revanche un enjeu majeur. C'est pourquoi un important sourcing auprès de courtiers et compagnies d'assurance a été opéré dès l'été 2024, et une consultation a été lancée en septembre 2024.

2.6.3 Stratégie du syndicat

Au vu de ces niveaux élevés de franchise, il a été intégré dans les budgets 2023 et 2024 des provisions dans le budget de l'UVETD, permettant au syndicat de disposer d'une enveloppe pour couvrir partiellement le risque de sinistres qui nécessiteraient l'exportation d'ordures ménagères, avec des conséquences financières qui seraient importantes.

Il est envisagé de reconduire une provision budgétaire dans le budget 2025 pour l'UVETD, et pour le centre de tri d'inscrire dans le budget un montant d'assurance au niveau de l'estimation de la consultation lancée, soit 300 K€ par an.

Cette problématique assurantielle se pose à l'échelle nationale pour l'ensemble des installations de traitement des déchets, publiques et privées, suite notamment aux nombreux sinistres sur des centres de tri.

Le retrait de l'immense majorité des compagnies de ce secteur rend nécessaire et urgente une réflexion collégiale des professionnels sur ce sujet, ainsi qu'une sensibilisation des élus et de l'Etat afin de pallier à la carence du secteur assurantiel dans le service public des déchets.

Le gouvernement avait annoncé en octobre 2023 le lancement d'une « mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales », portant sur l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces dernières, mais également sur les politiques de prévention et de réduction des risques mises en œuvre, le droit applicable à la conclusion des contrats d'assurance, ou encore l'organisation du marché de l'assurance aux collectivités ; cette mission a finalement rendu ses conclusions en septembre 2024, mais sans que de réelles solutions concrètes et rapides soient apportées.

2.7 La mutualisation et la coopération

Au-delà des activités exercées sur ses propres sites industriels, Savoie Déchets est engagé dans des actions de coopération et de mutualisation sous différentes formes, en actant notamment lors du Comité Syndical du 18/10/2024 une coopération avec la commune de Taroudant au Maroc, avec une participation financière du syndicat estimée à 40 K€ par an pendant 3 ans.

Par ailleurs, le syndicat est adhérent d'un certain nombre de structures et organismes professionnels qui permettent aux élus et techniciens d'échanger et de partager des informations sur les différentes thématiques afférentes aux déchets : AMORCE, Compost'Plus, RISPO, CEWEP...

2.7.1 Un syndicat en appui de ses adhérents et partenaires

Savoie Déchets a développé depuis 2022, notamment sous l'impulsion de ses services supports, une fonction de mutualisation et de partage des expériences / expertises, en appui et avec ses adhérents et partenaires :

- co-construction de la campagne de communication pour l'extension des consignes de tri, mêmes messages et visuels à l'échelle du département,
- négociation des contrats de reprise matières issues du tri des collectes sélectives pour le compte des adhérents, en lien avec la CSA3D,
- lancement et concrétisation d'une étude sur la mutualisation du transports des déchets,
- organisation de rencontres avec CITEO, ciné débat...
- co-construction du projet de nouveau centre de tri (financement, gouvernance en phase d'exploitation...).

Ces actions se poursuivront en 2025, notamment sur la gestion des contrats de reprise matière, la co-construction de la filière de traitement des biodéchets, et les actions de communication (conception des galeries de visite UVETD et du nouveau centre de tri, supports et actions de communication autour du tri et des biodéchets...).

2.7.2 La péréquation selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source

Le Comité Syndical du 13 octobre 2023 a validé la création d'une contribution nouvelle des adhérents intégrant un mécanisme de péréquation prenant en compte les contraintes géographiques, le potentiel fiscal et la performance de tri à la source de chacun des adhérents.

Ces éléments ont permis de calculer en 2024, au titre des tonnages 2023, un montant global de 1 027 K€ correspondant à la contribution globale des membres ainsi qu'au soutien pondéré versé aux bénéficiaires.

Comme en 2024, ces éléments seront intégrés dans le projet de budget 2025 :

- Contributions en dépenses de fonctionnement : 1 050 K€
- Soutiens en recettes de fonctionnement : 1 050 K€

Le détail des contributions et soutiens 2023 est présenté dans le tableau suivant :

Péréquation tri - Synthèse des soutiens et contributions 2024 (tonnages 2023)

Collectivités	Quantité (t)	Soutien total avant pondération	Coefficient pondération	Soutien pondéré	Contribution	Soutien net	Soutien net par tonne (€/t)
CC DU LAC D'AIGUEBELETTE	926 t.	3 176,12 €	0,93 €	2 951,71 €	6 987,45 €	-4 035,74 €	-4,36 €
CC DE YENNE	1 516 t.	9 086,52 €	0,79 €	7 172,19 €	11 439,50 €	-4 267,31 €	-2,81 €
CC DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE	2 665 t.	59 301,76 €	0,49 €	29 116,58 €	20 109,67 €	9 006,91 €	3,38 €
CC VAL VANOISE	7 735 t.	204 979,76 €	0,46 €	94 469,89 €	58 367,10 €	36 102,78 €	4,67 €
CC CŒUR DE TARENTEISE	6 582 t.	157 311,94 €	0,52 €	81 459,62 €	49 666,74 €	31 792,87 €	4,83 €
CC LES VERSANTS D'AIME	5 374 t.	139 051,70 €	0,61 €	85 057,16 €	40 551,36 €	44 505,80 €	8,28 €
CC CŒUR DE SAVOIE	2 386 t.	30 857,05 €	0,71 €	21 827,04 €	18 004,38 €	3 822,66 €	1,60 €
CC DE HAUTE TARENTEISE	12 717 t.	368 257,93 €	0,49 €	178 715,18 €	95 960,50 €	82 754,69 €	6,51 €
CC CŒUR DE CHARTREUSE	3 993 t.	36 707,85 €	0,82 €	30 158,22 €	30 130,55 €	27,66 €	0,01 €
SIRTOM MAURIENNE	16 017 t.	414 420,03 €	0,56 €	231 023,10 €	120 861,78 €	110 161,32 €	6,88 €
CA ARLYSÈRE	16 428 t.	347 183,98 €	0,67 €	233 610,59 €	123 963,12 €	109 647,47 €	6,67 €
CA GRAND LAC	21 958 t.	48 871,61 €	0,66 €	32 303,38 €	165 691,64 €	-133 388,25 €	-6,07 €
CA GRAND CHAMBERY	37 919 t.	- €	0,64 €	- €	286 130,85 €	-286 130,85 €	-7,55 €
TOTAL / MOYENNE	136 216 t.	1 819 206,23 €		1 027 864,66 €	1 027 864,66 €	0,00 €	

2.7.3 La CSA3D (Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets)

Savoie Déchets est membre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), créée en 2011, qui regroupe 18 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence « traitement des déchets ménagers », regroupant plus de 3,2 millions d'habitants.

Ces collectivités sont réparties sur 7 départements : Ain, Ardèche, Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

La CSA3D est pilotée depuis janvier 2021 par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Le budget annuel de CSA3D est de 25 K€ environ (correspondant à la mise à disposition à 50% d'un technicien déchets par le SYPP) ; la quote-part de Savoie Déchets est de 16,59%, soit environ 4 K€.

En 2024, la principale action commune a été le renouvellement des contrats de reprise des matières triées en sortie centre de tri, pour les membres de la CSA3D.

2.7.4 Le soutien à l'économie circulaire

Savoie Déchets soutient des actions ou projets contribuant à la prévention de la production de déchets et à la lutte contre les gaspillages, concourant ainsi au développement de l'économie circulaire.

Le syndicat a ainsi versé différentes subventions ou est entré au capital des structures suivantes :

- La Matériauthèque, située à Chambéry, est l'ancrage physique de l'association ENFIN! RÉEMPLOI, qui promeut la filière de réemploi et reconditionnement des matériaux issus du secteur de la construction (chantiers de démolition, invendus, etc.),
- L'association SoluCir a pour objet d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie territoriale,
- La coopérative SkiTEC (qui a malheureusement subi une liquidation judiciaire en 2024) qui avait pour objectif de donner une nouvelle vie aux skis usagés et contribuer ainsi à la transition écologique et sociale,
- La coopérative Alpes Consigne, qui développe une filière de réemploi des contenants en verre dans les départements de la Savoie, de la Haute Savoie et de l'Isère,

Le travail d'élaboration de la feuille de route de Savoie Déchets a mis en évidence le besoin de renforcer le positionnement du Syndicat en matière de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire, sur son périmètre de compétence. Il s'agit notamment d'intervenir pour soutenir les actions et activités émergentes ou en développement permettant le réemploi (ressourceries, matériauthèques...), la réutilisation (réparation, consigne ...) et la réduction des déchets. Aussi, par délibération du 31 mai 2024, le comité syndical a défini le nouveau cadre d'intervention du syndicat en matière de soutien financier à des projets ou actions réalisés sur le territoire du Syndicat, contribuant à la limitation de la production des déchets, concourant à l'économie circulaire, à la valorisation énergétique ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés.

2.8 Evolution des ressources humaines du syndicat

En matière de gestion des ressources humaines, les années 2023 et 2024 ont été majoritairement orientées vers le développement de l'attractivité du syndicat, que ce soit par la mise en place des contrats de droit privé, par l'évolution de la politique de rémunération ou par des actions en matière de qualité de vie au travail. L'ensemble de ces actions a permis de pourvoir 100% des postes de l'UVETD et 97% des postes du centre de tri, en réduisant ainsi massivement le recours à des prestataires extérieurs pour compenser les vacances de postes.

L'année 2025 sera marquée, pour sa part, par 4 objectifs prioritaires : la poursuite de la modernisation de la gestion des ressources humaines (finalisation du déploiement des outils de dématérialisation de la gestion des temps et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), la sécurisation juridique (mise en place d'un accord d'entreprise, montée en compétence sur la paie de droit privé par l'intermédiaire d'un nouveau cabinet comptable), la stabilisation de la masse salariale (maintenir un niveau élevé d'attractivité du syndicat pour assurer la performance des sites tout en contenant la part de la masse salariale dans le budget général afin de garantir la capacité à investir et innover), et l'accompagnement au changement des équipes du centre de tri, en prévision de la mise en service des nouveaux équipements.

2.8.1 Migration du syndicat de SPA en SPIC

Le Comité Syndical a délibéré en 2018 pour qualifier les activités du syndicat, alors considéré comme service public administratif (SPA), en activités de service public ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Cette délibération n'a pas été appliquée immédiatement, et la qualification administrative des activités du syndicat (SPA) a perduré, mettant en difficulté le syndicat en matière de recrutement sur les métiers en tension faute de pouvoir proposer des CDI avec des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis du secteur privé.

Il a donc été décidé de réactiver cette démarche, et le passage en SPIC a été effectif au 1^{er} janvier 2022.

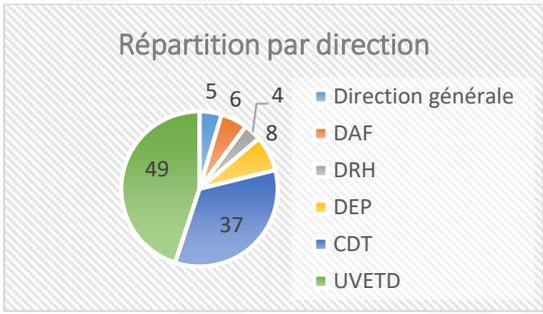
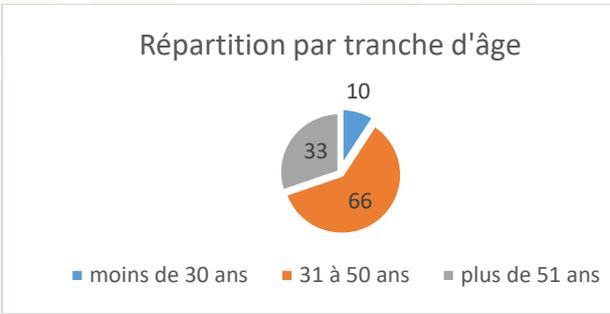
En cette fin d'année 2024, après presque trois années de recrutement des nouveaux collaborateurs en CDI de droit privé, il est possible de noter une nette amélioration en matière d'attractivité du syndicat, puisque la quasi-totalité des postes vacants ont été pourvus.

Ainsi, le recours aux prestataires d'intérim pour pourvoir des postes permanents, dont le coût est très élevé, a fortement diminué : d'un budget annuel moyen de 550 K€ sur la période 2019-2022, ce poste ne cumulera qu'environ 150 K€ en 2024.

Le syndicat Savoie Déchets, au 1^{er} décembre 2024, est organisé et composé ainsi :

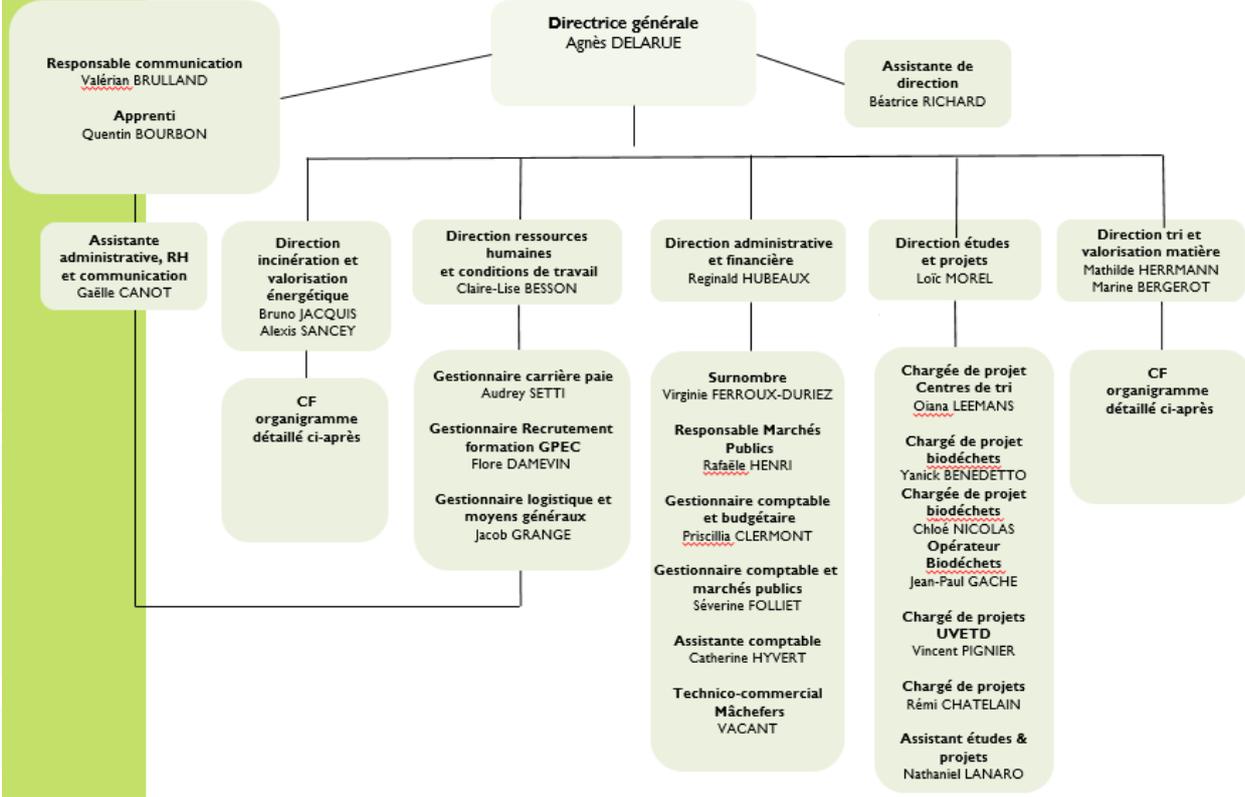
112.9 postes de travail occupés par 109 agents, dont 103 occupent un poste permanent et 6 un poste temporaire. 107 agents occupent un poste à temps plein, et 2 un poste à temps non complet.





Au cours des 12 derniers mois, 3 agents sont partis en retraite et le syndicat compte actuellement 7 agents de 59 ans et plus. Sur ces 7 agents, un départ en retraite est programmé en décembre 2024 (départ non remplacé), deux en fin d'année 2025, et deux agents sont en cours d'étude de leurs droits.

Organigramme général Savoie Déchets



En 2024, ces charges de personnel totaliseront environ 6,9 M€ pour l'ensemble des agents du syndicat, ainsi que les personnels intérimaires.

Plusieurs éléments viennent expliquer cet accroissement :

- Une évolution des effectifs : en 2 ans, le nombre d'ETP payés est passé de 92,4 à 107,3. Cette augmentation, bien qu'ayant réduit le recours à des prestataires extérieurs, impacte le budget de la masse salariale à la hausse.
 - La mise en place de la grille de rémunération.
 - Le recours important aux heures supplémentaires ainsi qu'à des renforts au centre de tri suite à la mise en service industrielle du nouveau process. Ce renforcement de personnel a permis de gérer l'ensemble des flux entrants sur Chambéry et Gilly, en forte augmentation en 2024 (environ + 8%) de déstocker la matière accumulée suite aux travaux, mais également de fiabiliser les performances du process.
- Cette stratégie permet ainsi d'optimiser les résultats financiers du centre de tri en évitant les détournements de collecte sélective, dont l'impact est très élevé pour le syndicat.

Enfin, il faut noter que l'année 2024 est la première année avec une telle proportion de salariés privés sur l'ensemble des mois. L'impact de cette donnée sur les charges patronales n'a pas été anticipé à la hauteur du réalisé, ce qui génère un delta conséquent entre la masse salariale projetée et la masse salariale réalisée.

Pour l'année 2025, les charges de personnel du syndicat sont estimées à 7 200 K€, en considérant :

- La mise en œuvre des mesures inscrites dans le mécanisme des grilles de rémunération,
- L'impact des évolutions règlementaires,
- L'impact en année pleine des recrutements de l'année 2024,
- L'impact des recrutements sur postes vacants en 2025
- L'augmentation des tarifs de l'assurance statutaire, des contrats de prévoyance des salaires de droit privé, des cotisations CNRACL.

	Services supports	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets (exploit°)	Cumul SD
Montant estimé 2024	1 330 K€	3 115 K€	2 175 K€	105 K€	125 K€	6 850 K€
Montant estimé 2025	1 460 K€	3 250 K€	2 350 K€	-	140 K€	7 200 K€
% personnel SD (2025)	20,3%	45,2%	32,6%	-	1,9%	100,0%

2.8.3 Evolutions salariales 2025

A l'automne 2024 se déroule la 2^{ème} année de négociation annuelle obligatoire, conformément aux dispositions du code du travail. Dans le cadre de l'objectif de maîtrise de la masse salariale et au regard des prévisions en matière d'inflation, les propositions du syndicat sont bornées aux évolutions inscrites dans le mécanisme des grilles de rémunération.

Dans ce cadre, les charges de personnel du syndicat sont estimées à 7 200 K€ en 2025, et devraient représenter environ 19% des charges de fonctionnement du budget consolidé (24% des charges réelles), et environ 26% de ces dépenses totales de fonctionnement (33% des charges réelles) en intégrant les dépenses associées (personnel des centres de tri dans le cadre du marché d'insertion, prestations d'intérim).

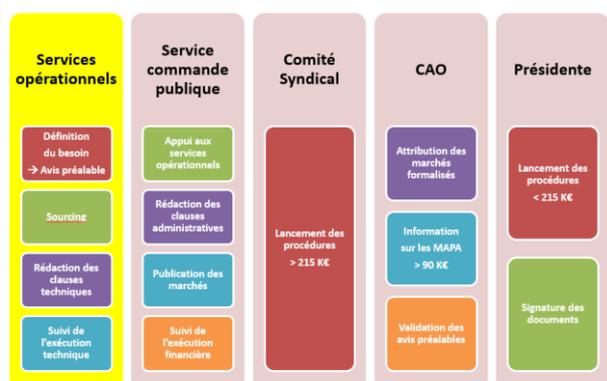
2.9 Les enjeux en terme de commande publique

Afin de faire face aux forts enjeux liés à la commande publique, dans un contexte d'investissements majeurs du mandat actuel, et suite aux préconisations de la CRC en 2022, le service support dédié est aujourd'hui composé de deux agents.

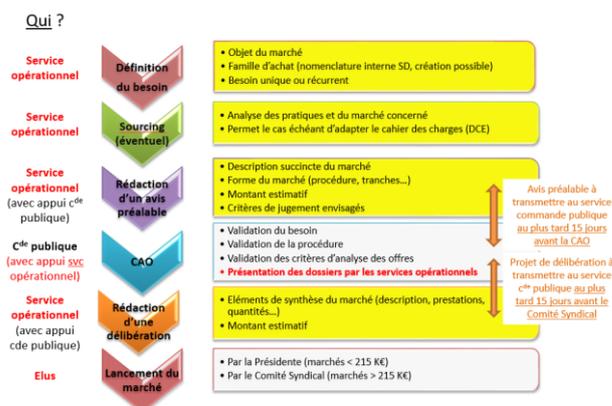
Par ailleurs, différents supports et documents ont été développés ou créés afin d'accompagner les services du syndicat :

- Un guide exhaustif de la commande publique, rédigé en 2020 à l'attention des élus et services, a été largement mis à jour, amendé et complété en 2023, et partagé à l'attention de l'ensemble des services opérationnels intervenant dans la chaîne d'achats du syndicat.
- Un guide opérationnel de la commande publique, rédigé en 2024 à l'attention des services,
- Un planning exhaustif des procédures (en cours et prévisionnelles) a été élaboré et mis à jour afin de disposer d'une vision prospective de la charge de travail pour le service.
- Un modèle simplifié d'avis préalable avant consultation permet de recenser les caractéristiques principales de la demande (besoin, durée, type de procédure, critères d'analyse), et l'ensemble des avis préalables est présenté en Commission d'Appel d'Offres, en amont du lancement des procédures afférentes par le Comité Syndical, afin d'en valider le principe et les caractéristiques de base.

Les acteurs de la commande publique à Savoie Déchets



La définition du besoin



Enfin, la nomenclature des achats est mise en œuvre de manière opérationnelle par les services depuis le 1^{er} janvier 2023 ; l'ensemble des engagements de dépense concernés par la nomenclature - et des mandats associés - sont aujourd'hui automatiquement associés à une famille d'achats, et un premier bilan de cette nomenclature a été effectué en début d'année 2024, permettant d'identifier les marchés prioritaires à lancer.

Partie 3 : L'équation budgétaire 2025

Pour établir les projections 2025, les budgets des différents filières (UVETD, centres de tri, biodéchets), ainsi que les services supports du syndicat, ont été analysés de manière exhaustive.

Le projet de BP 2025 a été bâti en fonction de l'extrapolation du CA 2024 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2025.

A cet effet, différentes variantes ont été projetées afin de bâtir le projet de budget 2025, en tenant compte des facteurs de risques de l'exploitation, notamment les postes d'achats et de prestations ; l'hypothèse retenue à ce stade de la préparation budgétaire est une variante médiane.

D'éventuelles évolutions conjoncturelles ultérieures, pourront engendrer de légères variations d'ici les propositions définitives de budget qui seront soumises à l'approbation du comité syndical en début d'année 2025.

Dans la partie 3.4, la part de chaque poste de dépenses est calculée par rapport aux charges totales de fonctionnement, et dans la partie 3.5, la part de chaque poste de recettes est calculée par rapport aux recettes totales de fonctionnement

3.1 Architecture budgétaire du syndicat

Pour rappel, le budget 2024 a été présenté en un budget unique, puisque la fusion des budgets annexes et du budget principal a été actée par le Comité Syndical du 13 octobre 2023, suite aux préconisations de la DGFIP et de la Chambre Régionale des Comptes.

Une comptabilité analytique a été mise en place dès le 1^{er} janvier 2024 afin de suivre les dépenses et recettes des différentes filières de traitement du syndicat.

Les tableaux présentés ci après intègrent l'affectation des services supports du syndicat (jusqu'ici intégralement pris en charge par le budget principal), qui ont été ventilés selon les filières de traitement :

- soit au réel quand c'était possible (certains agents, assurance,...),
- soit selon des clés de répartition adaptées en fonction des postes (nombre d'agents gérés pour la direction des ressources humaines, nombre de mandats pour le service comptabilité...).

3.2 Résultats 2023 et extrapolation budgétaire 2024

3.2.1 Rappel des résultats budgétaires 2023

Les résultats synthétiques des comptes administratifs 2023 étaient les suivants :

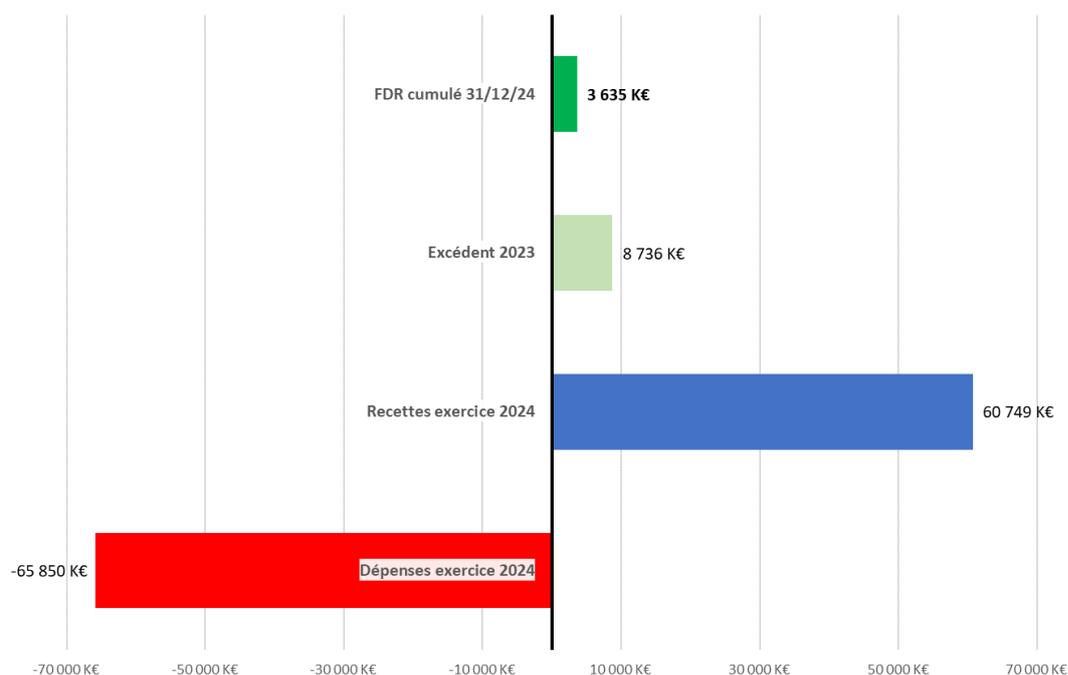
Fonctionnement	Budget principal	BA CT Chambéry	BA CT Gilly	BA Passif	Résultats consolidés
Dépenses d'exploitation	+ 17 106 406 €	+ 5 853 578 €	+ 438 822 €	+ 0 €	+ 23 398 806 €
Charges financières	+ 1 812 958 €	+ 27 451 €	+ 0 €	+ 146 944 €	+ 1 987 353 €
Charges exceptionnelles	+ 47 018 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 47 018 €
Amortissements et provisions	+ 4 648 601 €	+ 784 058 €	+ 44 306 €	+ 16 846 €	+ 5 493 811 €
Déficit 2022 reporté	+ 882 135 €	+ 1 631 549 €	+ 1 026 487 €	+ 0 €	+ 3 540 171 €
Total dépenses	+ 24 497 119 €	+ 8 296 636 €	+ 1 509 615 €	+ 163 790 €	+ 34 467 159 €
Recettes d'exploitation	+ 28 179 912 €	+ 5 486 406 €	+ 427 723 €	+ 463 212 €	+ 34 557 253 €
Subventions, produits financiers et except.	+ 48 227 €	+ 8 973 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 57 200 €
Recettes internes	+ 45 820 €	+ 155 296 €	+ 37 999 €	+ 0 €	+ 239 115 €
Excédent 2022 reporté				+ 0 €	+ 0 €
Total recettes	+ 28 273 959 €	+ 5 650 675 €	+ 465 722 €	+ 463 212 €	+ 34 853 567 €
Résultat cumulé fonctionn ^t au 31/12/2023	+ 3 776 840 €	- 2 645 961 €	- 1 043 893 €	+ 299 422 €	+ 386 409 €
Résultat fonctionn ^t exercice 2023	+ 4 658 975 €	- 1 014 412 €	- 17 406 €	+ 299 422 €	+ 3 926 579 €

Investissement	Budget principal	BA CT Chambéry	BA CT Gilly	BA Passif	Résultats consolidés
Dépenses d'équipement	+ 9 474 121 €	+ 3 241 615 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 12 715 737 €
Remboursement de la dette	+ 2 700 880 €	+ 50 377 €	+ 0 €	+ 316 589 €	+ 3 067 846 €
Opérations d'ordre	+ 45 820 €	+ 155 296 €	+ 37 999 €	+ 0 €	+ 239 115 €
Déficit 2022 reporté		+ 936 008 €	+ 82 014 €	+ 316 296 €	+ 1 334 318 €
Total dépenses	+ 12 220 821 €	+ 4 383 297 €	+ 120 013 €	+ 632 886 €	+ 17 357 016 €
Amortissements et recettes internes	+ 4 657 683 €	+ 927 148 €	+ 44 306 €	+ 16 846 €	+ 5 645 983 €
Emprunt	+ 7 998 000 €	+ 3 000 000 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 10 998 000 €
Subventions	+ 0 €	+ 340 000 €	+ 0 €	+ 0 €	+ 340 000 €
Excédent 2022 reporté (001 + 1068)	+ 8 406 693 €			+ 316 296 €	+ 8 722 989 €
Total recettes	+ 21 062 376 €	+ 4 267 148 €	+ 44 306 €	+ 333 143 €	+ 25 706 973 €
Résultat cumulé investiss ^t au 31/12/2023	+ 8 841 555 €	- 116 149 €	- 75 707 €	- 299 743 €	+ 8 349 956 €
Résultat investiss ^t exercice 2023	+ 434 862 €	+ 819 859 €	+ 6 307 €	- 299 743 €	+ 961 285 €

Résultat global cumulé au 31/12/2023	+ 12 618 395 €	- 2 762 110 €	- 1 119 600 €	- 321 €	+ 8 736 365 €
FDR en jours de fonctionnement (hors RAR)	272 jours	- 171 jours	- 931 jours	- 1 jours	136 jours
Résultat global (F+) exercice 2023	+ 5 093 838 €	- 194 553 €	- 11 099 €	- 321 €	+ 4 887 864 €

3.2.2 Atterrissage budgétaire 2024

Les résultats financiers extrapolés au 31/12/2024 sont les suivants , à partir des éléments connus à mi-novembre 2024 :



Par rapport aux prévisions initiales du BP 2024, les principales différences proviennent des postes suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- factures de décembre 2023 des budgets annexes CDT Chambéry et Gilly (pas de rattachement possible suite à la fusion des budgets annexes avec le budget principal)
- charges de personnel : impact charges salaires de droit privé
- acompte TGAP 2025 sur base tarif 2025

Recettes de fonctionnement :

- prestation de traitement collecte sélective et cartons de décembre 2023 (pas de rattachement possible suite à la fusion des budgets annexes avec le budget principal)
- augmentation des tonnages traités à l'UVETD (+ 1,5% à fin octobre 2024) et au centre de tri (+ 8%)
- Vente de chaleur (eau surchauffée) : arrêt des échangeurs suite à corrosion
- Vente d'électricité : forte baisse des cours SPOT

Dépenses d'investissement :

- décalage paiement situations marché DeNox
- décalage paiement situations marché nouveau centre de tri

C'est sur cette base qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientation budgétaire 2025.

3.3 Les tonnages projetés en 2025

UVETD	Extrapolation 2024	Projection 2025
OM adhérents et clients publics	127 500 t	126 000 t
OM Clients Privés	1 500 t	1 500 t
DASRI	2 250 t	2 200 t
Total OM et assimilés	131 250 t	129 700 t
<i>Dont traitement UVETD</i>	<i>114 000 t</i>	<i>115 000 t</i>
<i>Dont détournements</i>	<i>17 250 t</i>	<i>14 700 t</i>
Boues	23 500 t	23 500 t
Total général	154 750 t	153 200 t

Centres de tri	Extrapolation 2024	Projection 2025
Collecte sélective adhérents	22 800 t	23 600 t
Collecte sélective partenaires	8 400 t	8 600 t
Total collecte sélective	31 200 t	32 200 t
Cartons déchetteries	9 400 t	9 500 t
Cartons pro	2 000 t	2 500 t
Total cartons	11 400 t	12 000 t

Biodéchets	Extrapolation 2024	Projection 2025
Adhérents et partenaires	670 t	900 t
Clients privés	230 t	300 t
Total biodéchets (DA)	900 t	1 200 t

3.4 Les dépenses de fonctionnement

Les estimations contenues dans le projet de budget présenté tiennent compte de l'inflation prévisionnelle, estimée à l'heure actuelle par les économistes à + 1,5% en 2025.

Les charges afférentes aux services supports et aux élus (charges de personnel, frais de gestion, indemnités des élus...), sont détaillées pour chaque poste de dépense listé ci après.

3.4.1 Les charges d'exploitation des sites : 16 040 K€ (soit 46% des dépenses de fonctionnement 2025 de SD)

Les achats et consommables : 2 950 K€ (8%)

Eau, électricité, gaz, carburant, traitement de l'eau, traitement des fumées...

Ces postes sont en partie directement proportionnels aux tonnages gérés, que ce soit à l'UVETD ou au centre de tri.

Concernant l'UVETD, ces achats représentent environ 2 280 K€.

A noter notamment que l'impact de la forte hausse du tarif du gaz, dans le cadre du groupement d'achat piloté par le SYANE, pèsera encore sur les charges de 2025.

Par ailleurs, la forte hausse des tarifs d'électricité payés par Savoie Déchets dans le cadre du groupement d'achat piloté par le SDES pèsera encore en 2025 dans les charges d'exploitation des sites industriels. Pour information, le nouveau contrat négocié par le SDES, comportant des tarifs environ deux fois moins élevés que l'actuel, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Concernant le centre de tri de Chambéry, ces achats et consommables représentent un total estimé à 620 K€ en 2025, en fonction des prévisions actuelles de tonnages, en intégrant la coactivité des 2 équipements en fin d'année 2025, d'octobre à décembre.

La maintenance des sites : 3 650 K€ (11%)

Ces charges concernent l'ensemble des prestations de sous-traitance réalisés par des fournisseurs extérieurs (main d'oeuvre et matériel le cas échéant) : maintenance et entretien des sites industriels, locations (véhicules, matériel), gardiennage, contrôles environnementaux...

Les charges afférentes à la gestion des déchets verts seront le cas échéant intégrés au BS 2025.

Les exportations des déchets ultimes : 4 150 K€ (12%)

Concernant l'UVETD, ce poste concerne le transport et le traitement des REFIOM (résidus de fumées d'incinération), des mâchefers (résidus de la combustion des OM), des ordures ménagères exportées, et des boues en cas d'avarie à l'usine.

- *Ordures ménagères* : le BP 2025 est prévu à hauteur de 2 200 K€, correspondant à 15 000 tonnes exportées, intégrant l'arrêt exceptionnel programmé pour la ligne 2 (réfection de la tour Ibisoc).
- *REFIOM* (environ 5 000 tonnes par an) : le BP 2025 est estimé à 840 K€. Pour mémoire ces REFIOM sont désormais exportés vers un site de stockage situé à Vaivre (Haute-Saône).
- *Mâchefers* (environ 18 000 tonnes par an) : le BP 2025 devrait être provisionné à hauteur d'environ 700 K€ ; la visibilité est incomplète en 2025 sur les valorisations de mâchefers en sous-couche routière.

Concernant le centre de tri, cette charge concerne deux postes :

- Le transport des refus vers l'UVETD : il est estimé, pour l'année 2025, à hauteur de 250 K€.

En 2025, les 6 à 10 rotations quotidiennes de bennes seront assurées par un prestataire extérieur ; cette gestion sera internalisée dès livraison du camion de type « ampliroll », dont l'usage pourra par ailleurs être mutualisé avec les autres sites (UVETD, plateformes biodéchets), et dont la conduite sera assurée par un agent du centre de tri.

- Le détournement éventuel de collecte sélective : 100 K€ seraient provisionnés en raison d'une hausse attendue des tonnages, qui ne sera pas forcément absorbable en intégralité par le centre de tri actuel.

3.4.2 Les charges de personnel directes et indirectes : 9 900 K€ (28%)

3.4.2.1 Les charges de personnel de Savoie Déchets : 7 200 K€ (21%)

Il s'agit de l'ensemble des postes, affectés au chapitre « 012 Charges de personnel » comprenant :

- le personnel d'exploitation basé à l'UVETD,
- le personnel des services supports, basé actuellement à l'Axiome,
- le personnel d'exploitation du centre de tri de Chambéry,
- le personnel d'exploitation du centre de tri de Gilly,
- le personnel d'exploitation des plateformes de biodéchets de Champlat et Valezan,
- la prestation effectuée par les service de Grand Chambéry (travaux de laboratoire du service des eaux, convention de mise à disposition de service),
- les prestations d'intérim récurrentes.

Globalement, les charges prévues pour l'ensemble du personnel de Savoie Déchets seraient projetées à hauteur de 7 200 K€ pour l'année 2025.

La répartition par filière de traitement serait la suivante :

	Services supports	UVETD	CDT Chambéry	Biodéchets (exploit°)	Cumul SD
Montant estimé 2025	1 475 K€	3 300 K€	2 300 K€	125 K€	7 200 K€
% personnel SD (2025)	20,5%	45,8%	32,0%	1,7%	100,0%

3.4.2.2 Les charges de personnel indirectes : 2 700 K€ (8%)

Il s'agit des charges liées au personnel extérieur à Savoie Déchets mais intervenant sur les sites industriels et contribuant directement à leur exploitation :

- Trieurs du centre de tri de Chambéry, dans le cadre du marché d'insertion avec l'entreprise Trialp : 2 500 K€
- Personnel d'intérim intervenant à l'UVETD et au CDT en renfort ou remplacement du personnel de Savoie Déchets (chefs de quart, adjoints de quart...) : 200 K€

3.4.3 Les taxes : 2 250 K€ (6%)

Ces taxes ne concernent que l'UVETD :

- *TGAP UVETD : 1 965 K€*

Pour 2025, le montant est basé sur les dernières données officielles connues, soit 15 € par tonne incinérée ; ce tarif intègre les dégrèvements dont bénéficie l'UVETD (certification ISO 50001 et valorisation énergétique), étant précisé que le taux de droit commun sera de 25 €.

Le montant inscrit sur cette ligne n'intègre pas la TGAP payée au titre des tonnages exportés, qui est facturée globalement avec le coût de traitement afférent, et apparaît sur la ligne « exportation des déchets ultimes », ce qui représente environ 200 K€ de TGAP supplémentaire payée.

- *Taxe communale sur les déchets : 205 K€*

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale sur les déchets, depuis le 1^{er} janvier 2017. Savoie Déchets doit s'acquitter auprès de la ville de Chambéry d'une taxe de 1,50 € la tonne sur les déchets réceptionnés à l'UVETD (OM, DASRI, boues).

La taxe payée en 2024 - au titre des tonnages 2023 - s'élève à 203 K€, et le montant prévu dans le BP 2025, correspondant aux tonnages accueillis en 2024, sera d'environ 205 K€ ; elle sera versée à la Ville de Chambéry (qui reverse 10 % de ce montant à la commune limitrophe de la Motte-Servolex).

- *Taxe sur l'électricité : 80 K€*

La fraction perçue sur l'électricité (ex-TICFE [taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité], a théoriquement pour objectif de contribuer au service public de l'électricité mais elle finance aujourd'hui le budget général de de l'Etat.

Le tarif de base est de 22,5 €/Mégawattheure, mais Savoie Déchets bénéficie d'un dégrèvement lié à ses installations industrielles électro intensives, avec un tarif réduit à 7,5 €/MWh. La mise en place du bouclier tarifaire au 1^{er} février 2022 avait provisoirement ramené ce taux à 0,5 €/MWh, mais cette mesure a pris fin en février 2024.

3.4.4 Les assurances : 1 991 K€ (6%)

Ce poste, qui intègre les assurances de l'UVETD (risques industriels/dommages aux biens et perte d'exploitation) et de la flotte de véhicules, représente un coût conséquent et devrait encore progresser en 2025, à hauteur de 1,99 M€, après la forte hausse déjà constatée en 2024 (+ 20% pour la prime afférente à l'assurance risques industriels de l'UVETD, atteignant 1 452 K€).

Comme évoqué au point 2.6.3, il est également prévu d'inscrire dans le budget 2025 une prime de 300 K€ pour le nouveau centre de tri, correspondant à l'estimation annuelle dans le DCE du marché d'assurance.

La part de ce poste d'assurance a fortement progressé puisqu'il représentait en 2019 moins de 2% des dépenses de fonctionnement du syndicat, contre plus de 5% en 2025.

3.4.5 Les honoraires et prestations diverses : 696 K€ (2%)

Ce poste recouvre différentes prestations :

- Etudes : en 2025 est notamment prévue la fin de la campagne exhaustive de caractérisation des ordures ménagères sur l'ensemble du périmètre du syndicat
- Honoraires d'avocats et d'experts dans le cadre de marchés publics de prestations intellectuelles

- Prestations de communication : évènementiel (inauguration du nouveau centre de tri), actions de communication mutualisées sur le tri des déchets recyclables et des biodéchets, refonte identité visuelle du syndicat...

3.4.6 Les frais généraux et autres charges de gestion courante : 353 K€ (1%)

Les frais généraux (260 K€) concernent notamment les postes suivants :

- Remboursements de frais (dont prestation informatique par convention avec la DSI)
- Formation des agents (dont habilitations et CACES pour les agents des sites industriels)
- Frais généraux : charges locatives (Axiome), télécommunications, fournitures administratives,
- Frais de missions des agents

Les autres charges de gestion courante (175 K€) recouvrent :

- Frais d'assemblées, indemnités et formation des élus,
- Cotisations et adhésions aux organismes professionnels et à la CSA3D.

3.4.7 Les frais financiers : 2 920 K€ (9%)

Les frais financiers 2025 inhérents à la dette existante (dette propre et passif) au 01/01/2025 s'élèvent à 2 650 K€, et sont également provisionnés :

- des intérêts liés aux nouveaux emprunts qui seront contractés au cours de l'exercice 2025 pour le financement des investissements 2025, et notamment le nouveau centre de tri,
- des frais financiers afférents à la ligne de trésorerie, renouvelée à hauteur de 5 M€ fin 2024.

Les éléments liés à la dette du syndicat sont détaillés en partie 5 de ce ROB.

3.4.8 L'amortissement des immobilisations : 4 230 K€ (12%)

La dotation aux amortissements inscrite correspond aux amortissements existants au 31/12/2024 ainsi qu'à une partie des nouveaux amortissements inhérents aux investissements réalisés en 2024 (notamment le projet DeNox et le marché du futur centre de tri).

Le montant de ces amortissements (environ 7,7 M€) étant supérieur à l'épargne brute prévisionnelle du projet de budget 2025, il sera financé au budget supplémentaire par la reprise de l'excédent de clôture du compte administratif 2024

Ce poste, qui représente une part significative des charges de fonctionnement du budget du syndicat, illustre le niveau élevé des investissements nécessaires au fonctionnement des outils industriels gérés en régie par le personnel de Savoie Déchets.

Il intègre notamment les amortissements de la modernisation du centre de tri actuel, dont la durée très courte (3 ans), vient gonfler jusqu'en 2025 ce poste.

Par ailleurs, les travaux de construction du nouveau centre de tri commenceront à être amortis en 2025, alors que le volume de tonnages ne progressera réellement qu'à compter de 2026.

3.4.9 Le soutien aux adhérents : 1 050 K€ (3%)

Il s'agit du soutien versé dans le cadre du système de péréquation adopté en 2023. Cette opération est financièrement neutre pour le syndicat (voir partie 2.7.2).

3.4.10 Le soutien à l'économie circulaire et à la coopération : 200 K€

Une enveloppe globale de 200 K€ est inscrite afin de soutenir les structures associatives ou coopératives ayant pour objectif des projets de réduction des déchets, ainsi que le projet de coopération internationale avec la commune de Taroudant, au Maroc.

3.4.11 Les provisions budgétaires

En dehors des provisions obligatoires (contentieux, irrécouvrabilité probable de créances...), les collectivités peuvent également financer de manière facultative les risques ou une partie des risques, comme les sinistres ou une franchise d'assurance, via la constitution de provisions.

Le régime de droit commun prévoit la budgétisation partielle de la provision (semi-budgétaire) : la provision est constatée uniquement en dépenses de fonctionnement (il n'y a pas l'inscription d'une recette équivalente en recettes d'investissement), et doit donc être nécessairement équilibrée par des recettes de fonctionnement, d'où leur impact mécanique sur le tarif d'équilibre des OM.

Ces provisions doivent faire l'objet, chaque année, d'un ajustement en fonction de l'évolution du risque ; l'assemblée délibérante peut alors décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque en l'ajustant, chaque année, en fonction de l'évolution de ce même risque.

La forte hausse de la prime d'assurance pour risques industriels de l'UVETD en 2022 (dommages aux biens et perte d'exploitation, voir point 2.6) a conduit le syndicat à constituer en 2023 et 2024 une provision, qui n'a pas été mobilisée et sera donc reportée au budget 2025.

Le montant de la provision reste ainsi disponible, le moment venu, pour financer la concrétisation du risque ; a contrario, en fin d'exercice, si le risque est levé, les crédits ainsi mobilisés seront disponibles et pourront être affectés partiellement ou totalement à une nouvelle dépense.

→ Au des éléments présentés ci-dessus et estimés à fin novembre 2024, les dépenses de fonctionnement 2025 du syndicat sont estimées à 34 565 K€, dont 30 335 K€ de dépenses réelles (soit 88% de ces dépenses).

La présentation synthétique du projet de budget 2025 pourrait être ainsi ventilée en dépenses :

Dépenses de fonctionnement	BP 2024	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Filère biodéchets	Projet BP 2025	% dépenses
Achats, matériel et consommables	2 717 000 €	20 000 €		2 280 000 €	620 000 €		30 000 €	2 950 000 €	8,5%
Entretien et maintenance sites (prestations)	3 121 000 €	50 000 €		2 000 000 €	1 450 000 €	50 000 €	100 000 €	3 650 000 €	10,6%
Exportations déchets ultimes (OM, CS, refus)	5 180 000 €			3 800 000 €	350 000 €			4 150 000 €	12,0%
Honoraires, autres prestations extérieures	440 000 €	90 000 €		300 000 €	100 000 €	200 000 €	6 000 €	696 000 €	2,0%
Assurances	1 432 000 €	80 000 €		1 600 000 €	300 000 €		11 000 €	1 991 000 €	5,8%
Taxes	1 920 000 €			2 250 000 €				2 250 000 €	6,5%
Frais généraux (formation, charges locatives, DSI...)	260 000 €	220 000 €		90 000 €	40 000 €		3 000 €	353 000 €	1,0%
Sous-total charges d'exploitation	15 070 000 €	460 000 €	- €	12 320 000 €	2 860 000 €	250 000 €	150 000 €	16 040 000 €	46,4%
Personnel Savoie Déchets	6 300 000 €	1 475 000 €		3 300 000 €	2 300 000 €	- €	125 000 €	7 200 000 €	20,8%
Personnel extérieur (intérim et insertion)	3 025 000 €			150 000 €	2 550 000 €			2 700 000 €	7,8%
Sous-total autres charges de personnel	9 325 000 €	1 475 000 €	- €	3 450 000 €	4 850 000 €	- €	125 000 €	9 900 000 €	28,6%
Frais d'assemblées	110 000 €	110 000 €						110 000 €	0,3%
Adhésions et participations	40 000 €	20 000 €		20 000 €				40 000 €	0,1%
Autres charges de gestion courante	25 000 €	25 000 €						25 000 €	0,1%
Sous-total autres charges de gestion courante	175 000 €	155 000 €	- €	20 000 €	- €	- €	- €	175 000 €	0,5%
Intérêts de la dette	2 845 000 €		120 000 €	1 800 000 €	1 000 000 €			2 920 000 €	8,4%
Autres charges financières	50 000 €	50 000 €						50 000 €	0,1%
Sous-total frais financiers	2 895 000 €	50 000 €	120 000 €	1 800 000 €	1 000 000 €	- €	- €	2 970 000 €	8,6%
Subventions versées	50 000 €	200 000 €						200 000 €	0,6%
Autres charges exceptionnelles	1 090 000 €	1 050 000 €						1 050 000 €	3,0%
Sous-total charges exceptionnelles	1 140 000 €	1 250 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 250 000 €	3,6%
Total dépenses réelles de fonctionnement	28 605 000 €	3 390 000 €	120 000 €	17 590 000 €	8 710 000 €	250 000 €	275 000 €	30 335 000 €	87,8%
Amortissement des immobilisations	5 355 000 €			3 000 000 €	1 150 000 €	50 000 €	30 000 €	4 230 000 €	12,2%
Provisions pour risques	400 000 €							- €	0,0%
Dépenses imprévues	- €							- €	0,0%
Financement de l'investissement	- €							- €	0,0%
Reprise déficit N-1	- €							- €	0,0%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 755 000 €	- €	- €	3 000 000 €	1 150 000 €	50 000 €	30 000 €	4 230 000 €	12,2%
Total dépenses de fonctionnement	34 360 000 €	3 390 000 €	120 000 €	20 590 000 €	9 860 000 €	300 000 €	305 000 €	34 565 000 €	100,0%
Part par activité (% des dépenses réelles)	100%	11,18%	0,40%	57,99%	28,71%	0,82%	0,91%		

3.5 Les recettes de fonctionnement

Ces prévisions de recettes 2025 sont basées sur les principales hypothèses suivantes (tarif HT par t.) :

- Tarif OM adhérents et clients publics : 138 € (traitement 121,50 € + TGAP 15 € + taxe communale 1,50 €)
- Tarif DASRI (500 à 1500 t. / an) : 316,50 € (traitement 315 € + taxe communale 1,50 €)
- Tarif boues adhérents : 85 € (traitement 68,50 € + taxe communale 1,50 € + TGAP 15 €)
- Tarif collecte sélective adhérents : 240 €
- Tarif carton : déchetteries 34 €, privés 38 €
- Tarif refus de tri adhérents et partenaires : 60 €
- Tarif biodéchets adhérents et partenaires : 40 €
- Production vendue énergie thermique : 115 GWh (estimation tarif vapeur 2025 : 31 € / MWh, eau surchauffée 27 € / MWh)
- Production vendue énergie électrique : 18,5 GWh, avec tarif moyen pondéré de 60 € / MWh

La part de chaque poste des recettes est calculée par rapport aux recettes totales de fonctionnement.

3.5.1 Les recettes de prestations de traitement : 25 780 K€ (soit 75% des recettes de fonctionnement 2025 de SD)

UVETD : 17 145 K€

Le traitement des OM : 14 800 K€ (127 500 tonnes)

Adhérents et autres clients publics (hors refus) : projection 2025 → 118 500 tonnes

Clients privés : projection 2025 → 1 500 tonnes

Refus des centres de tri : projection 2025 → 7 500 tonnes

Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers) : 700 K€

Projection 2024 : 2 200 tonnes

Savoie Déchets est sous-traitant de la société Proserve pour le marché du GIE, qui représente la majorité (près de 90%) des tonnages traités, lesquels ont tendance à diminuer depuis 5 ans.

Le tarif 2024 est de 311,50 € HT/tonne pour une quantité annuelle comprise entre 500 et 2 500 tonnes ; pour mémoire les DASRI ne sont plus soumis à la TGAP depuis 2019.

Le traitement des boues : 1 645 K€

Projection 2025 : 23 500 tonnes

Après avoir été inchangés depuis la création du syndicat, les tarifs de traitement des boues ont été révisés en 2023, en raison de la hausse du tarif de l'eau facturée par Grand Chambéry (de 0,17 € à 1,50 € / m³), puis en 2024 afin de financer les travaux de remplacement de la tour Ibisoc de la ligne 1, et en 2025 ce sera le cas pour la ligne 2.

Centres de tri : 8 570 K€

CDT Chambéry	Tonnages au 30/09/24	Extrapo 2024	Projection 2025	Tarif 2025 (projet)	Recettes 2025 (est.)
MM	22 847 t.	30 463 t.	31 500 t.	240,00 €	7 560 000 €
Papiers	308 t.	411 t.	400 t.	240,00 €	96 000 €
Emballages	257 t.	343 t.	350 t.	240,00 €	84 000 €
Total CS	23 412 t.	31 216 t.	32 250 t.		7 740 000 €
Cartons déchetteries	3 060 t.	4 080 t.	4 000 t.	34,00 €	136 000 €
Cartons pro	259 t.	345 t.	2 550 t.	38,00 €	96 900 €
Total carton	3 319 t.	4 425 t.	6 550 t.		232 900 €
Plastique	22 t.	29 t.	25 t.	50,00 €	1 250 €
Refus de tri	20 587 t.	30 463 t.	31 500 t.	13,00 €	409 500 €
Total général Chambéry	26 753 t.	35 997 t.	38 825 t.		8 383 650 €

CDT Gilly	Tonnages au 30/09/24	Extrapo tonnages 2024	Extrapo tonnages 2025	Tarif 2025 (projet)	Recettes 2025 (est.)
Cartons déchetteries	4 152 t.	5 536 t.	5 500 t.	34,00 €	187 000 €
Cartons pro	906 t.	1 208 t.	0 t.	38,00 €	- €
Total carton	5 058 t.	6 744 t.	5 500 t.	37,00 €	187 000 €
Plastique	10 t.	13 t.	0 t.	50,00 €	- €
Total général Gilly	5 068 t.	6 757 t.	5 500 t.		187 000 €

Ensemble SD	Tonnages au 30/09/24	Extrapo tonnages 2024	Extrapo tonnages 2025	Tarif 2025 (projet)	Recettes 2025 (est.)
MM	22 847 t.	30 463 t.	31 500 t.	240,00 €	7 560 000 €
Papiers	308 t.	411 t.	400 t.	240,00 €	96 000 €
Emballages	257 t.	343 t.	350 t.	240,00 €	84 000 €
Total CS	23 412 t.	31 216 t.	32 250 t.		7 740 000 €
Cartons déchetteries	7 212 t.	9 616 t.	9 500 t.	34,00 €	323 000 €
Cartons pro	1 165 t.	1 553 t.	2 550 t.	38,00 €	96 900 €
Total carton	8 377 t.	11 169 t.	12 050 t.		419 900 €
Plastique	32 t.	42 t.	25 t.	50,00 €	1 250 €
Refus de tri	20 587 t.	30 463 t.	31 500 t.	13,00 €	409 500 €
Total général SD	31 821 t.	42 427 t.	44 325 t.		8 570 650 €

Le traitement de la collecte sélective : 7 740 K€

Projection 2025 : 32 200 tonnes

Le traitement des refus de tri : 410 K€

Projection 2025 : 6 850 tonnes

Le traitement des cartons : 420 K€

Projection 2025 : 12 000 tonnes (collectivités 9 500 tonnes, professionnels 2 500 tonnes)

☑ Biodéchets : 50 K€

Le traitement des biodéchets : 50 K€

Projection 2025 : 1 250 tonnes

Traitement des déchets alimentaires et vente de compost (les recettes afférentes aux déchets verts seront le cas échéant intégrées au BS 2025).

3.5.2 La refacturation de TGAP : 2 150 K€ (6%)

La TGAP, prévue à hauteur de 15 € / tonne en 2025 pour les tonnages traités à l'UVETD (qui bénéficie d'un dégrèvement lié aux performances énergétiques et à sa certification ISO 50001), est refacturée au réel sur les tonnages d'ordures ménagères (adhérents, clients publics, clients privés) et de boues, y compris sur les tonnages non traités à l'UVETD puisque la TGAP est dans ce cas facturée par l'installation les prenant en charge.

3.5.3 Les recettes de vente d'énergie : 4 500 K€ (13%)

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités et donc à l'énergie produite par l'UVETD. Les recettes réelles 2023 ont été de 8 215 K€ (5 775 K€ au titre des ventes d'électricité et 2 440 K€ de ventes de vapeur), et devraient être d'environ 3 800 K€ en 2024 (électricité 950 K€, chaleur 2 850 K€). Pour l'exercice 2024, le bilan provisoire au 31/10 de la production vendue (en MWh), et sa comparaison avec 2023, est le suivant :

Vente d'énergie UVETD	Cumul au 31/10/2024	Cumul au 31/10/2023	Variat° N/N-1		2024 (est.)	2023	Variat° 2023/2024 (est.)	
Vente énergie thermique	80 697 MWh	76 374 MWh	+ 4 323 MWh	+ 5,7%	110 000 MWh	101 727 MWh	+ 8 273 MWh	+ 8,1%
Recettes énergie thermique	1 997 K€	1 832 K€	+ 165 K€	+ 9,0%	2 850 K€	2 440 K€	+ 410 K€	+ 16,8%
Vente électricité	16 838 MWh	18 297 MWh	- 1 459 MWh	- 8,0%	19 500 MWh	20 478 MWh	- 978 MWh	- 4,8%
Recettes électricité	782 K€	4 966 K€	- 4 184 K€	- 84,3%	950 K€	5 775 K€	- 4 825 K€	- 83,5%

Chaleur (vapeur et eau surchauffée) : 3 400 K€

Ces produits sont estimés à 2 850 K€ en 2024, pour une production vendue d'environ 110 GWh, inférieure aux prévisions en raison principalement du changement des échangeurs défectueux.

Pour 2025, ces recettes sont estimées à 3 400 K€, sur la base d'un tarif estimé à 31 € / MWh pour la vapeur et 27 € / MWh pour l'eau surchauffée), et pour une production vendue estimée à 115 GWh.

Electricité : 1 100 K€

Ces recettes sont estimées à 950 K€ en 2024, avec un tarif pondéré de 45 € / MWh au 31/10/2024, pour une production vendue estimée à 19,5 GWh.

A date du ROB, les recettes du projet de budget 2025 sont provisoirement basées sur un tarif de vente pondéré d'environ 60 € / MWh (avec un tarif garanti de 75 € / MWh pour environ 60% du volume), pour une production vendue estimée à 18,5 GWh, soit une recette globale d'environ 1 100 K€.

3.5.4 Les autres recettes réelles : 1 950 K€ (6%)

- *Contribution financière péréquation entre adhérents : 1 050 K€*

Il s'agit d'une opération neutre financièrement pour le syndicat (voir partie 2.7.2)

- *Matériaux récupérés après traitement (ferreux et non ferreux issus des mâchefers) : 300 K€*

Ces recettes sont en partie dépendantes des cours des métaux ferreux ; un nouveau contrat de reprise a été validé en début d'année 2024.

Par ailleurs, dans le cadre du marché d'externalisation des mâchefers, ces recettes seront prises en compte dans le prix de reprise des tonnages afférents au marché.

- *Production de compost des plateformes biodéchets : 15 K€*

Ces recettes sont en partie dépendantes des cours des ventes des fertilisants organiques, des cibles utilisatrices du compost, du conditionnement et des circuits de distribution des productions.

- *Autres produits de gestion courante et remboursements divers : 585 K€ (dont refacturation des annuités de la dette du passif 470 K€)*

3.5.5 Les recettes d'ordre : 200 K€ (1%)

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues ; la durée d'amortissement de la subvention (dépense d'investissement / recette de fonctionnement) de la subvention est corrélée à la durée d'amortissement du bien ou des travaux concernés (dépense de fonctionnement / recette d'investissement).

➔ **Au des éléments présentés ci-dessus et estimés à fin novembre 2024, les recettes de fonctionnement 2025 du syndicat peuvent être estimées à 34 565 K€, dont 34 365 K€ de recettes réelles (soit 99%).**

Recettes de fonctionnement	BP 2024	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Projet BP 2025	% recettes
Prestations de services adhérents et part. publics	23 893 000 €			16 220 000 €	8 480 000 €		50 000 €	24 750 000 €	71,6%
Prestations de services autres clients	1 102 000 €			925 000 €	90 000 €		15 000 €	1 030 000 €	3,0%
Refacturation de TGAP	2 020 000 €			2 150 000 €				2 150 000 €	6,2%
Ventes d'énergie	4 700 000 €			4 500 000 €				4 500 000 €	13,0%
Autres recettes d'exploitation	250 000 €			300 000 €	20 000 €		15 000 €	335 000 €	1,0%
Sous-total recettes d'exploitation	31 965 000 €	- €	- €	24 095 000 €	8 590 000 €	- €	80 000 €	32 765 000 €	94,8%
Remboursements	600 000 €		470 000 €	50 000 €				520 000 €	1,5%
Autres produits de gestion courante	- €			20 000 €	10 000 €			30 000 €	0,1%
Produits exceptionnels	1 045 000 €	1 050 000 €						1 050 000 €	3,0%
Sous-total autres produits réels	1 645 000 €	1 050 000 €	470 000 €	70 000 €	10 000 €	- €	- €	1 600 000 €	4,6%
Total recettes réelles de fonctionnement	33 610 000 €	1 050 000 €	470 000 €	24 165 000 €	8 600 000 €	- €	80 000 €	34 365 000 €	99,4%
Amortissements	750 000 €	- €			200 000 €			200 000 €	0,6%
Reprise excédent N-1	- €							- €	0,0%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	750 000 €	- €	- €	- €	200 000 €	- €	- €	200 000 €	0,6%
Total recettes de fonctionnement	34 360 000 €	1 050 000 €	470 000 €	24 165 000 €	8 800 000 €	- €	80 000 €	34 565 000 €	100,0%
<i>Part par activité (% des recettes réelles)</i>	<i>100%</i>	<i>3,06%</i>	<i>1,37%</i>	<i>70,32%</i>	<i>25,03%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,23%</i>		

3.6 Synthèse de la section de fonctionnement

La synthèse prévisionnelle de fonctionnement du projet de budget 2025 résultant des différentes hypothèses présentées ci avant se présenterait ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Filère biodéchets	Ensemble activités SD	% dépenses
Charges d'exploitation	460 000 €	- €	12 320 000 €	2 860 000 €	250 000 €	150 000 €	16 040 000 €	46,4%
Charges de personnel	1 475 000 €	- €	3 450 000 €	4 850 000 €	- €	125 000 €	9 900 000 €	28,6%
Autres charges de gestion courante	155 000 €	- €	20 000 €	- €	- €	- €	175 000 €	0,5%
Frais financiers	50 000 €	120 000 €	1 800 000 €	1 000 000 €	- €	- €	2 970 000 €	8,6%
Charges exceptionnelles (hors mutualisation)	200 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	0,6%
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 340 000 €	120 000 €	17 590 000 €	8 710 000 €	250 000 €	275 000 €	29 285 000 €	84,7%
Dépenses d'ordre (dont péréquation)	1 050 000 €	- €	3 000 000 €	1 150 000 €	50 000 €	30 000 €	5 280 000 €	15,3%
Total dépenses de fonctionnement	3 390 000 €	120 000 €	20 590 000 €	9 860 000 €	300 000 €	305 000 €	34 565 000 €	100,0%
Part des dépenses réelles	8,0%	0,4%	60,1%	29,7%	0,9%	0,9%		

Recettes de fonctionnement	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Ensemble activités SD	% recettes
Recettes d'exploitation	- €	- €	24 095 000 €	8 590 000 €	- €	80 000 €	32 765 000 €	94,8%
Autres produits réels	- €	470 000 €	70 000 €	10 000 €	- €	- €	550 000 €	1,6%
Total recettes réelles de fonctionnement	- €	470 000 €	24 165 000 €	8 600 000 €	- €	80 000 €	33 315 000 €	96,4%
Recettes d'ordre (dont péréquation)	1 050 000 €	- €	- €	200 000 €	- €	- €	1 250 000 €	3,6%
Total recettes de fonctionnement	1 050 000 €	470 000 €	24 165 000 €	8 800 000 €	- €	80 000 €	34 565 000 €	100,0%
Part des recettes réelles	0,0%	1,4%	72,5%	25,8%	0,0%	0,2%		

Résultat prévisionnel de fonctionnement	- 2 340 000 €	+ 350 000 €	+ 3 575 000 €	- 1 060 000 €	- 300 000 €	- 225 000 €	+ 0 €
--	----------------------	--------------------	----------------------	----------------------	--------------------	--------------------	--------------

Avec ces hypothèses de charges et produits, ce budget prévisionnel permettrait de dégager une épargne brute globale estimée à 4 030 K€.

Ce niveau d'épargne brute, même s'il est correct puisque le taux d'épargne brute s'élèverait à environ 11%), s'avèrerait toutefois insuffisant pour financer budgétairement la totalité des amortissements nets réels 2025 du syndicat, estimés à 7 400 K€.

3.7 Les dépenses d'investissement : 24 650 K€

3.7.1 Remboursement du capital de la dette : 4 000 K€

La prévision budgétaire intègre le remboursement du capital de la dette existante, ainsi qu'une provision pour l'amortissement des emprunts qui seront contractés en 2025.

En fonction des décaissements réels des projets et des emprunts d'équilibre associés, cette ligne sera abondée lors du budget supplémentaire.

3.7.2 Dépenses d'équipement : 20 450 K€

Les dépenses d'équipements liées aux projets et à la maintenance des sites industriels sont envisagées à hauteur de 20 450 M€ dans le budget 2025.

Le détail de ces projets est le suivant :

Projets 2025	Montant HT
Grosse maintenance UVETD	3 600 000 €
GER UVETD	2 270 000 €
Remplacement réfractaires fours et caising tours Ibisoc	1 200 000 €
Parcours pédagogique UVETD	100 000 €
Matériel informatique industriel et logiciels	30 000 €
Projets UVETD	4 100 000 €
Centrale PV	1 100 000 €
Solde marché DeNox	1 000 000 €
Installation de traitement des mâchefers	1 000 000 €
Sécurisation et aménagement accès	1 000 000 €
Sous-total UVETD	7 700 000 €
Construction nouveau centre de tri	10 100 000 €
Centrale PV	750 000 €
Camion Ampliroll	375 000 €
Parcours pédagogique CDT	275 000 €
Raccordement électrique UVETD-CDT	240 000 €
Raccordement CDT RCU	120 000 €
Sous-total centres de tri	11 860 000 €
Aménagements plateformes biodéchets	750 000 €
Conteneurs biodéchets	100 000 €
Sous-total biodéchets	850 000 €
Sous-total divers	40 000 €
Total Savoie Déchets (hors RAR 2024)	20 450 000 €

Centre de tri de Chambéry

Comme évoqué en partie 2.4, les investissements liés à la filière « traitement des collectes sélectives » concernent exclusivement le nouveau site.

Les décaissements des travaux de construction du site sont prévus en 2025 à hauteur de 10 M€, sur la base de l'échéancier prévisionnel du marché, qui est susceptible d'être révisé en fonction de l'avancement des travaux et de la facturation réelle.

Par ailleurs, les frais de raccordements sont provisionnés, au réseau de chaleur urbain et au réseau électrique de l'UVETD (GTA).

Enfin, sont également budgétés le parcours pédagogique du centre de tri ainsi qu'une centrale photovoltaïque permettant d'assurer une plus grande autonomie en énergie.

UVETD

Les investissements prévus en 2025 concernent principalement :

- La réfection de l'enveloppe de la tour Ibisoc de la ligne 2,
 - L'étude (et potentiellement la première tranche) relative à la réfection de l'installation de traitement des mâchefers,
 - Le GER (maintenance récurrente).
 - Le réaménagement de l'accès, du parking et la sécurisation du site
- L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les halls mâchefers.

Biodéchets

Les investissements prévus en 2025 concernent principalement :

- L'acquisition de nouveaux conteneurs ventilés pour la mise en service d'une installation de traitement des déchets alimentaires à Saint-Julien-Mont-Denis,
- Des aménagements de génie civil à Champlat,
- Les études afférentes à la mise aux normes du site de Champlat.

3.7.3 Autres dépenses : 40 K€

Il s'agit de la participation versée à l'Agence France Locale (38 K€ en 2025 pour la troisième tranche) ; pour mémoire cette adhésion s'étale sur 10 ans).

3.7.4 Dépenses d'ordre : 200 K€

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (voir partie 3.5.5).

3.7.5 Synthèse des dépenses d'investissement

Ces dépenses se présenteraient ainsi en 2025 :

Dépenses d'investissement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Ensemble activités SD	% dépenses
Remboursement capital de la dette	350 000 €	2 500 000 €	1 150 000 €			4 000 000 €	16,2%
Etudes		50 000 €	60 000 €			110 000 €	0,4%
Acquisitions foncières						- €	0,0%
Acquisition matériel et véhicules						- €	0,0%
Travaux et aménagements		7 650 000 €	11 800 000 €		850 000 €	20 300 000 €	82,4%
Participations		40 000 €				40 000 €	0,2%
Total dépenses réelles d'investissement	350 000 €	10 240 000 €	13 010 000 €	- €	850 000 €	24 450 000 €	99,2%
Amortissements	- €	- €	200 000 €	- €	- €	200 000 €	0,8%
Total dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €	200 000 €	- €	- €	200 000 €	0,8%
Total dépenses d'investissement	350 000 €	10 240 000 €	13 210 000 €	- €	850 000 €	24 650 000 €	100,0%

3.8 Les recettes d'investissement : 24 650 K€

Emprunts nouveaux : 19 000 K€

En 2024 - sous réserve de l'encaissement de la dernière enveloppe avant le 31/12/2024 - 20 M€ d'emprunts auront été contractés par le syndicat, la totalité concernant le futur centre de tri (les conditions de ces prêts sont détaillées en partie 5), les autres investissements, notamment à l'UVETD, ayant été autofinancés.

Un montant de 19 M€ devrait être provisionné dans le BP 2025 afin de financer les investissements détaillés dans la partie « dépenses d'investissement ».

Cette ligne sera réévaluée le cas échéant, après la reprise de l'excédent réel 2024, et en fonction du décaissement prévisionnel des situations des différents marchés.

Subventions et aides : 1 420 K€

Ces subventions et aides concernent le projet chaleur fatale (ADEME) et biodéchets (ADEME).

Amortissement des immobilisations : 4 230 K€ (opération d'ordre)

Ce poste correspond au cumul des amortissements en cours début 2024 ainsi que les amortissements nouveaux afférents aux investissements réalisés en 2024.

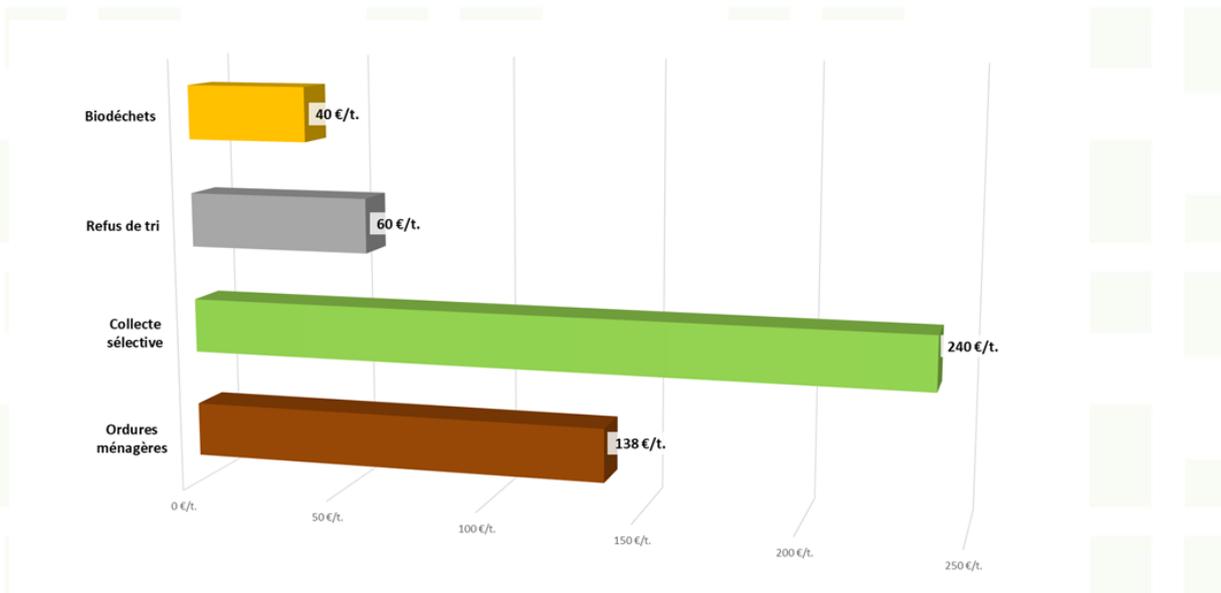
Pour mémoire il s'agit d'une opération d'ordre, neutre financièrement : l'amortissement des biens constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement d'un montant égal.

Synthèse de ces recettes d'investissement :

Recettes d'investissement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Ensemble activités SD	% recettes
Emprunts contractés		1 000 000 €	18 000 000 €			19 000 000 €	77,1%
Subventions reçues		1 420 000 €				1 420 000 €	5,8%
Total recettes réelles d'investissement	- €	2 420 000 €	18 000 000 €	- €	- €	20 420 000 €	82,8%
Amortissements des immobilisations	- €	3 000 000 €	1 150 000 €	50 000 €	30 000 €	4 230 000 €	17,2%
Total recettes d'ordre d'investissement	- €	3 000 000 €	1 150 000 €	50 000 €	30 000 €	4 230 000 €	17,2%
Total recettes d'investissement	- €	5 420 000 €	19 150 000 €	50 000 €	30 000 €	24 650 000 €	100,0%

3.9 Synthèse des tarifs adhérents

En considérant les hypothèses prises en compte dans ce ROB, et conformément à la trajectoire tarifaire partagée avec les adhérents depuis 2021, les tarifs 2025 proposés sont les suivants :



OM adhérents : 138 € HT/tonne (TGAP et taxe communale incluses) :

- tarif de traitement : 121,50 € (116,50 € en 2024)
- TGAP : 15,00 € (14,00 € en 2024)
- taxe communale : 1,50 € (inchangée)

Cette évolution tarifaire représente une variation de + 4,5% par rapport à 2024 (132 €).

Il est également proposé d'augmenter, dans une proportion équivalente, les autres tarifs de traitement pour les adhérents et les autres clients publics, dont les boues (70 € hors TGAP et taxe communale pour les adhérents, et 75 € pour les autres clients), ainsi que les DASRI.

Ces évolutions tarifaires, conformes aux prévisions présentées aux adhérents depuis fin 2021, permettent de maintenir un fonds de roulement correct pour le syndicat.

Collecte sélective adhérents : 240 € HT / tonne (tarif unique quelque soit le flux)

Cette évolution tarifaire représente une variation de + 9% par rapport à 2024 (220 €).

La trajectoire tarifaire partagée avec les adhérents depuis 2021 reste d'actualité malgré le fort niveau d'inflation depuis 2022 et la hausse significative des frais financiers, corrélée à celle des taux d'intérêts ; elle prévoit un lissage afin d'atteindre à l'horizon 2026 le tarif d'équilibre du nouveau centre de tri, toujours estimé aux alentours de 250 € / tonne (voir détails dans le business plan du centre de tri en partie 2.4.3).

Refus de tri adhérents : 60 € HT / tonne (sur taux de refus entrant)

Ce tarif incitatif, qui a pour objectif de contribuer au financement de la filière de traitement des biodéchets, restera inchangé.

☑ Cartons déchetteries adhérents : 34 € HT / tonne

Cette évolution tarifaire représente une variation de + 3,0% par rapport à 2024 (33 €).

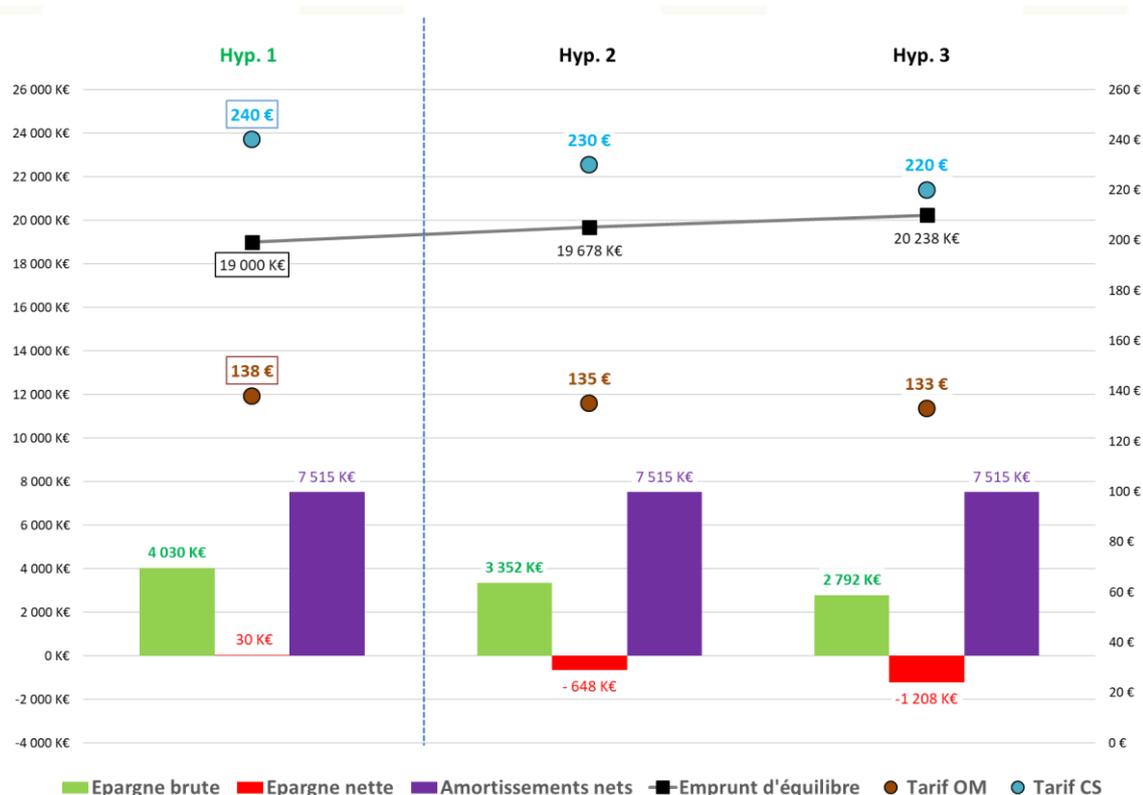
☑ Cartons professionnels : 38 € HT / tonne

Cette évolution tarifaire représente une variation de + 2,7% par rapport à 2024 (37 €).

☑ Biodéchets adhérents : 40 € HT / tonne

Ce tarif restera stable en 2025, et pour mémoire en forte baisse par rapport à 2023 (118,50 €), afin d'encourager le développement de la filière.

Les simulations tarifaires pour 2025 permettent de constater que le respect de la trajectoire présentée depuis 2021 est nécessaire afin de maintenir une épargne et un fonds de roulement suffisant :



L'hypothèse de droite (tarif OM à 133 €, tarif CS à 220 €) ramènerait ainsi l'épargne brute du syndicat de 4 M€ à 2,8 M€, soit un taux d'épargne brute de 11% à 8%, ce qui constituerait un risque financier certain pour Savoie Déchets quant au niveau de son fonds de roulement.

3.10 Ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion du projet de BP 2025

Les soldes intermédiaires de gestion et principaux ratios financiers résultant de ce projet de budget seraient les suivants :

SIG / ratio	Valeurs projet BP 2025	Seuil d'alerte	Définition
Epargne de gestion	6 650 K€		Recettes de gestion - dépenses de gestion
Epargne brute	4 030 K€		RRF* - DRF **
Epargne nette	30 K€	< 0	Epargne brute - amortissement dette
Taux d'épargne brute	11,7%	< 7%	Epargne brute / RRF
Marge d'autofinancement courant	99,9%	> 100%	(DRF + amortissement dette) / RRF
Charge de la dette	20,1%	> 30%	Annuité dette / RRF
Capacité de désendettement	13,1 ans	> 12 ans	Encours dette / épargne brute

Comme évoqué ci avant, si le taux d'épargne brute ainsi estimé peut sembler correct, il ne couvre pas le montant des amortissements nets.

3.11 La gestion des passifs

L'ancien budget annexe « gestion des passifs » retraçait les charges liées :

- aux exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry (passif achevé en 2018)
- au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère (passif achevé en 2023)
- aux frais liés aux usines des Brévières et de Valezan depuis le 1^{er} juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise)

Cette dette des passifs concerne donc aujourd'hui exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA, dont pour mémoire la répartition est la suivante :

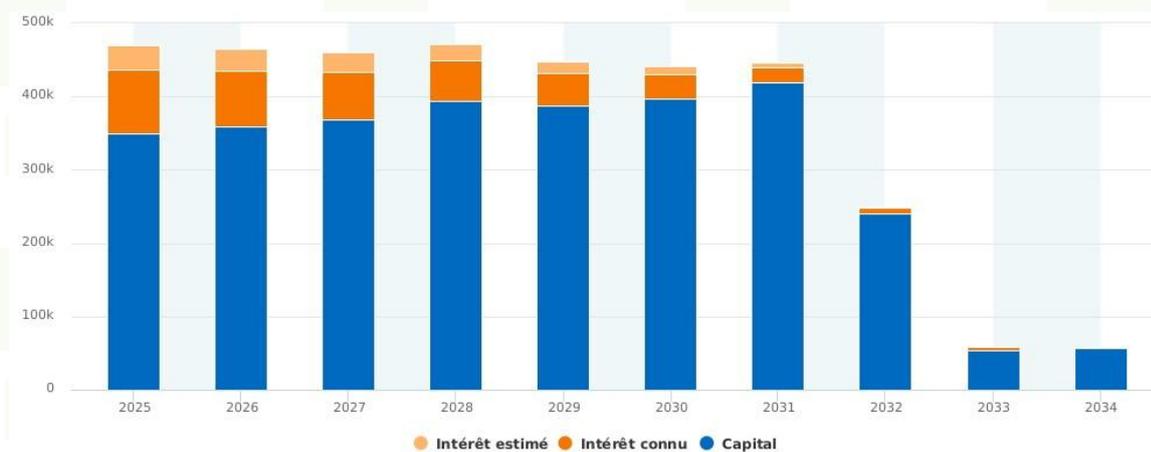
- CA Arlysère : 84,91%
- CC Coeur de Savoie : 14,26%
- CC Vallées d'Aigueblanche : 0,83%

Au 01/01/2025, l'encours de la dette de ce passif s'élève à 3 027 K€, avec une annuité 2025 de 470 K€ (capital 350 K€, intérêts 120 K€).

Au niveau du classement « Gissler », 3 produits sont classés A1 (représentant 39% de l'encours), et 2 produits sont classés B1 (61% de l'encours).

Cette gestion des passifs est, comme les autres budgets annexes, intégrée au budget principal du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2024 ; une ventilation comptable analytique permet toutefois d'isoler les opérations liées à ce passif afin de continuer à refacturer au réel aux adhérents concernés.

Synthèse générale de ce passif :



Caractéristiques détaillées des emprunts en cours au 1^{er} janvier 2025 :

CRD au 01/01/2025		Duration		Nombre de produits		Nombre de prêteurs					
3 027 401,96 €		3,8 ans		5		3					
Référence	Nature	CRD	Date de début	Date de Fin	CBC	Indexation	Banque	Budget	Date	Taux	Montant
02003 GILLY2	EB	866 293,72 €	11/05/2007	05/04/2032	B1	Si Euribor 12m Postfixé ↔ 5,5% alors Taux fixe à 4,65% sinon Euribor 12m	Crédit	Principal (100 %)	03/01/2025	4,05 %*	33 686,16 €
02001 GILLY2	EB	482 929,29 €	25/10/2009	25/10/2034	A1	Taux fixe à 4,96%	Crédit	Principal (100 %)	27/01/2025	4,96 %	14 877,43 €
02002 GILLY2	EB	655 181,79 €	25/04/2016	25/04/2032	A1	Taux fixe à 3,30%	Crédit	Principal (100 %)	27/01/2025	3,30 %	24 718,47 €
02005 GILLY2	EB	67 384,65 €	25/04/2016	25/10/2028	A1	Taux fixe à 1,39%	Crédit	Principal (100 %)	27/10/2025	1,39 %	17 795,81 €
02004 GILLY2	EB	975 702,52 €	10/05/2007	01/05/2032	B1	Si Euribor 3m Postfixé ↔ 5,5% alors Taux fixe à 4,46% sinon Euribor 3m à 6,95%	SFII	Principal (100 %)	01/02/2025	4,46 %	40 597,84 €

Partie 4 : Prospective financière 2025-2027

Les forts enjeux de ce mandat, présentés ci avant, nécessitent pour le syndicat de disposer d'un document de référence intégrant une réelle dimension financière, révisable en raison des incertitudes qui pèsent sur la conjoncture et la réglementation.

Les services du syndicat ont donc élaboré en interne en 2021 une prospective financière détaillée pour la période 2022-2027, sur le périmètre du budget consolidé de Savoie Déchets (budget général et centres de tri), tant pour la programmation pluriannuelle de fonctionnement (PPF, partie 4.1) que pour la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI, partie 4.2).

Par ailleurs, des rencontres semestrielles autour des thématiques financières sont organisées depuis 2021 entre Savoie Déchets et ses adhérents, afin d'associer ces derniers aux orientations financières et tarifaires du syndicat.

4.1 Le fonctionnement : la PPF 2025-2027

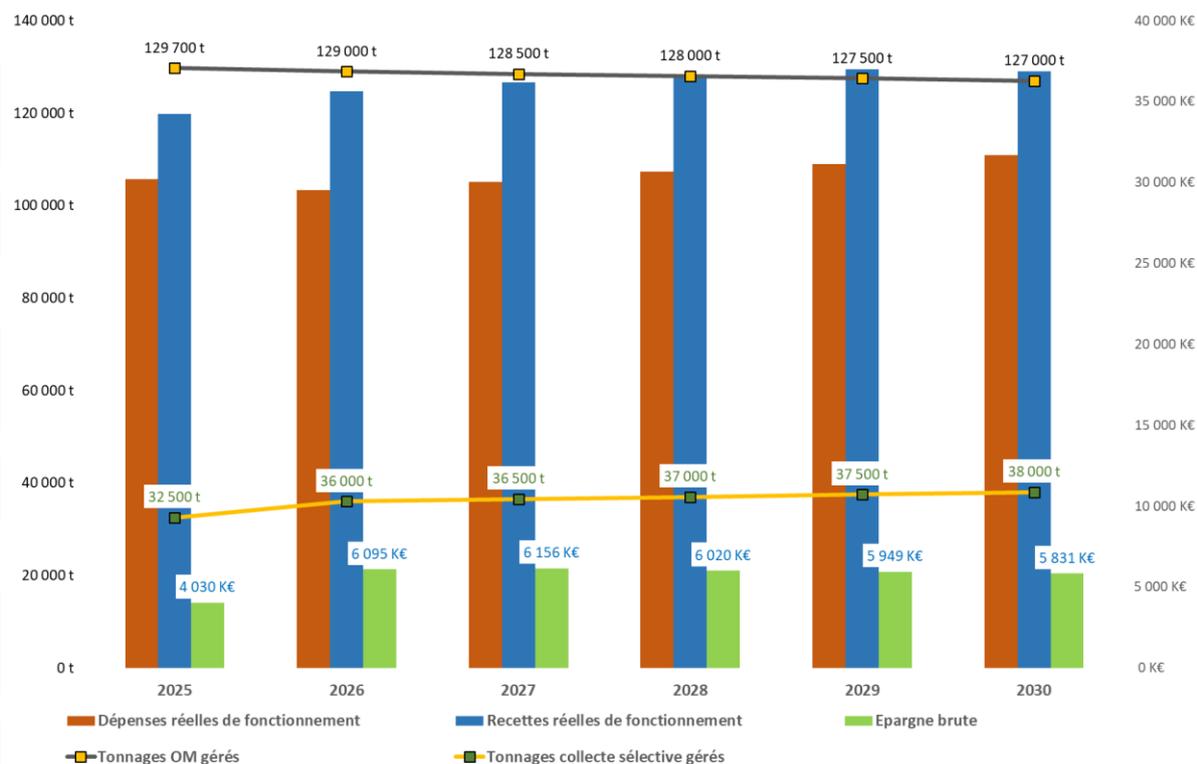
Concernant la PPF, différents scénarios ont été élaborés, afin de déterminer une trajectoire financière optimum permettant à la fois de financer les investissements de la PPI (maintenance et mise aux normes de l'UVETD, projets nouveaux) mais également de maintenir des ratios financiers acceptables :

- Epargne brute : couverture partielle des amortissements,
- Capacité de désendettement : des emprunts importants sont prévus pour financer les projets,
- Fonds de roulement : les équipements industriels gérés en régie par le syndicat nécessitent le maintien d'un fonds de roulement plancher (idéalement 2 à 3 mois), afin de pallier d'éventuels arrêts d'équipement ; par exemple, le surcoût lié à un arrêt complet de l'UVETD (exportation des tonnages, pertes de recettes énergétiques) est estimé mensuellement à plus de 1 M€.

En parallèle de la prospective financière « classique », des simulations permettent de déterminer la sensibilité des budgets aux différents risques identifiés susceptibles d'impacter les prix de revient :

- taux d'inflation,
- taux d'intérêts,
- prix de vente de l'électricité (plafonnement, tarif garanti, tarif spot),
- charges de personnel (évolution du point d'indice, NAO...),
- contexte assurantiel,
- problématique d'exportation des déchets ultimes (OM, mâchefers, REFIOM, CS),
- arrêts techniques des équipements industriels,
- coûts et niveau de subventionnement des projets.

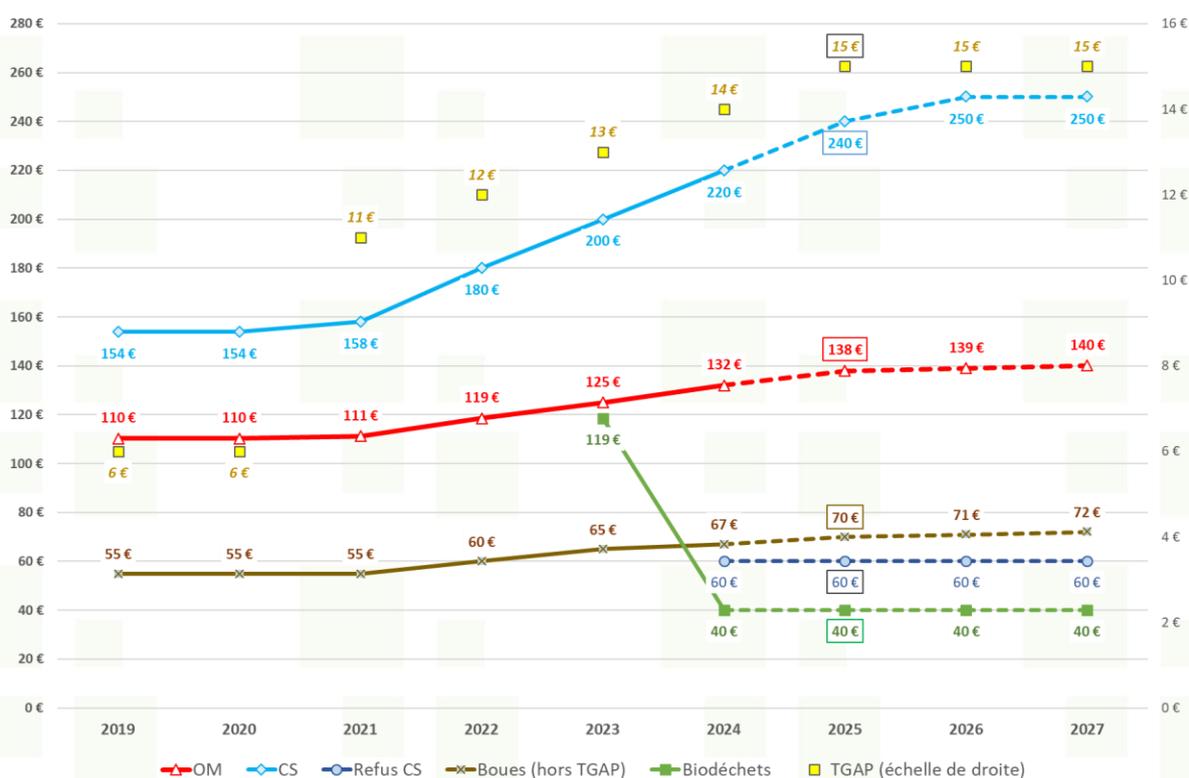
La PPF synthétique qui ressort de ces différents scénarios est la suivante (données au 31/12) :



L'augmentation de la charge de la dette est possible grâce à la progression de l'épargne brute, permettant au syndicat de disposer en fin de période une capacité de désendettement proche des seuils d'alerte couramment admis.

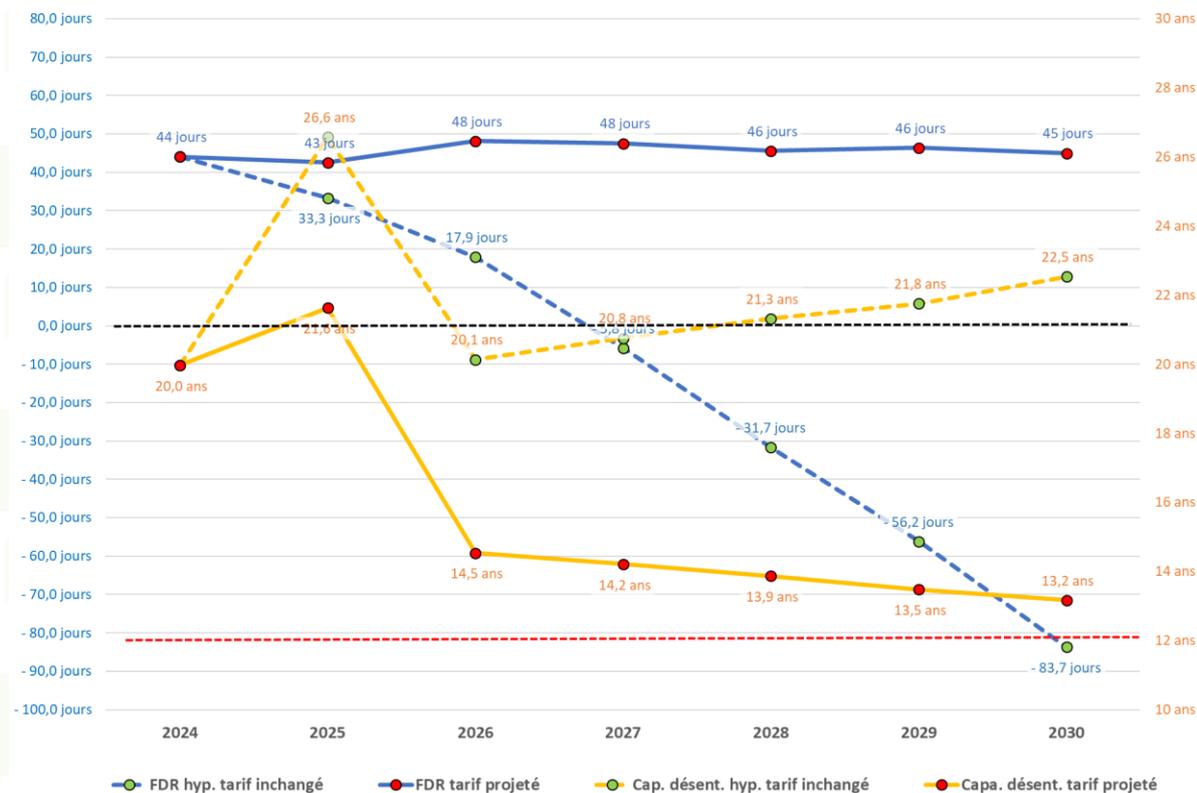
Cette prospective est mise à jour semestriellement, et dans la version présentée les paramètres actuels sont intégrés, notamment les niveaux de taux d'intérêts anticipés.

Il ressort de ces analyses les hypothèses de trajectoires tarifaires prévisionnelles présentées ci après, identiques à celles qui ont été présentées depuis trois ans aux adhérents :



Une évolution raisonnable mais régulière des tarifs de traitement apparaît en effet nécessaire si l'on compare les ratios financiers du syndicat entre deux options tarifaires :

- Option 1 : tarifs inchangés hors TGAP → tarif OM 2025 fixé à 133 € et CS à 220 €
- Option 2 : tarifs prospective → tarif OM 2025 fixé à 138 € (TGAP et taxe communale incluse) et CS à 240 €



4.2 Les investissements : la PPI 2025-2027

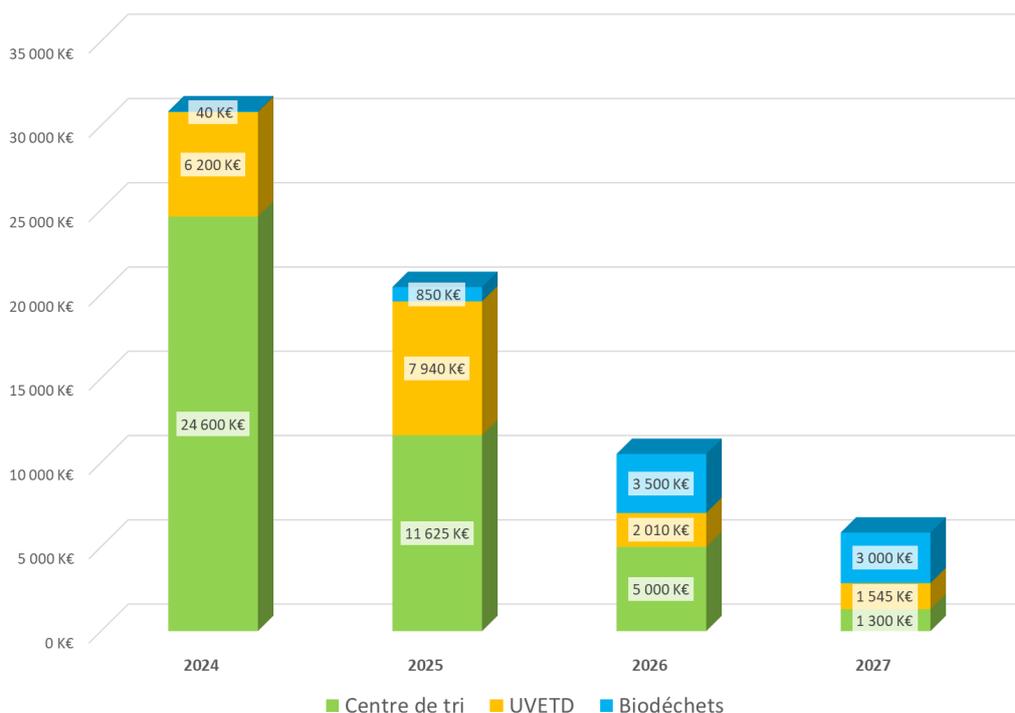
A ce jour, la PPI de Savoie Déchets, dont l'objectif est d'optimiser les capacités de financement du syndicat, est décomposé en 4 principales parties :

- UVETD : GER,
- UVETD : projets structurants (accès, centrale photovoltaïque)
- Centres de tri : construction du nouveau centre de tri, centrale photovoltaïque, galerie de visite, raccordements
- Biodéchets : plateformes de compostage

Pour l'année 2025, les dépenses réelles d'investissement du budget général sont estimées à environ 24,6 M€, dont 20,4 M€ de dépenses d'équipement liées aux projets du syndicat (cf. détails en partie 3.7).

En 2024, les investissements étaient projetés à hauteur de 37 M€ ; ils devraient au final s'élever à 30 M€, en raison notamment du décalage de paiement de situations du projet DeNox et du nouveau centre de tri.

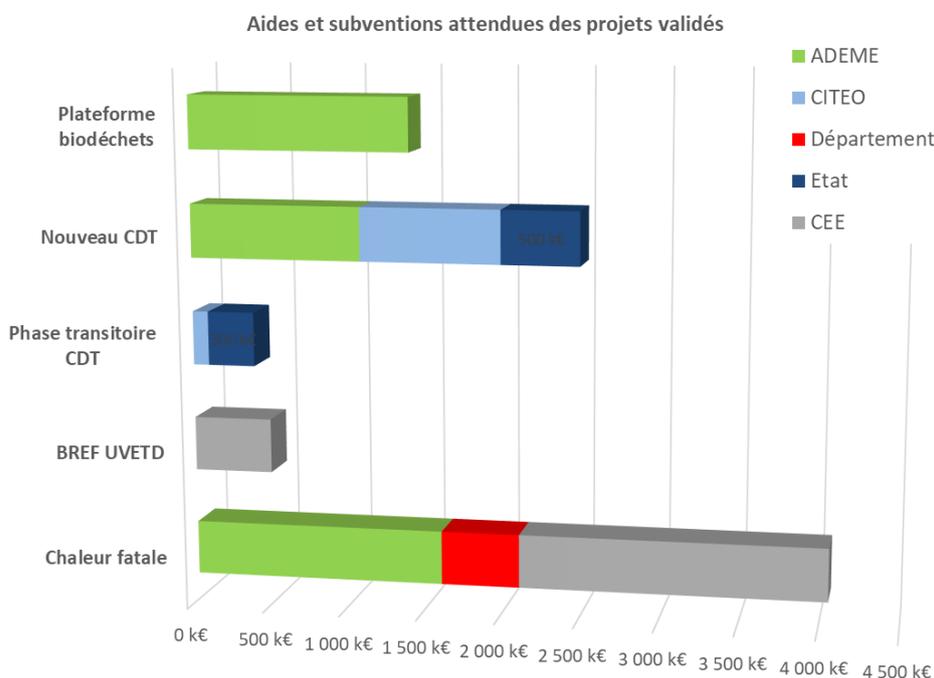
Sur la période 2024-2027, le montant total de ces investissements projetés est estimé à environ 67 M€ :



Sur cette enveloppe globale 2024-2027 de 67,5 M€, les projets déjà réalisés et/ou dont les travaux sont engagés représentent 49,4 M€, soit 73% du total.

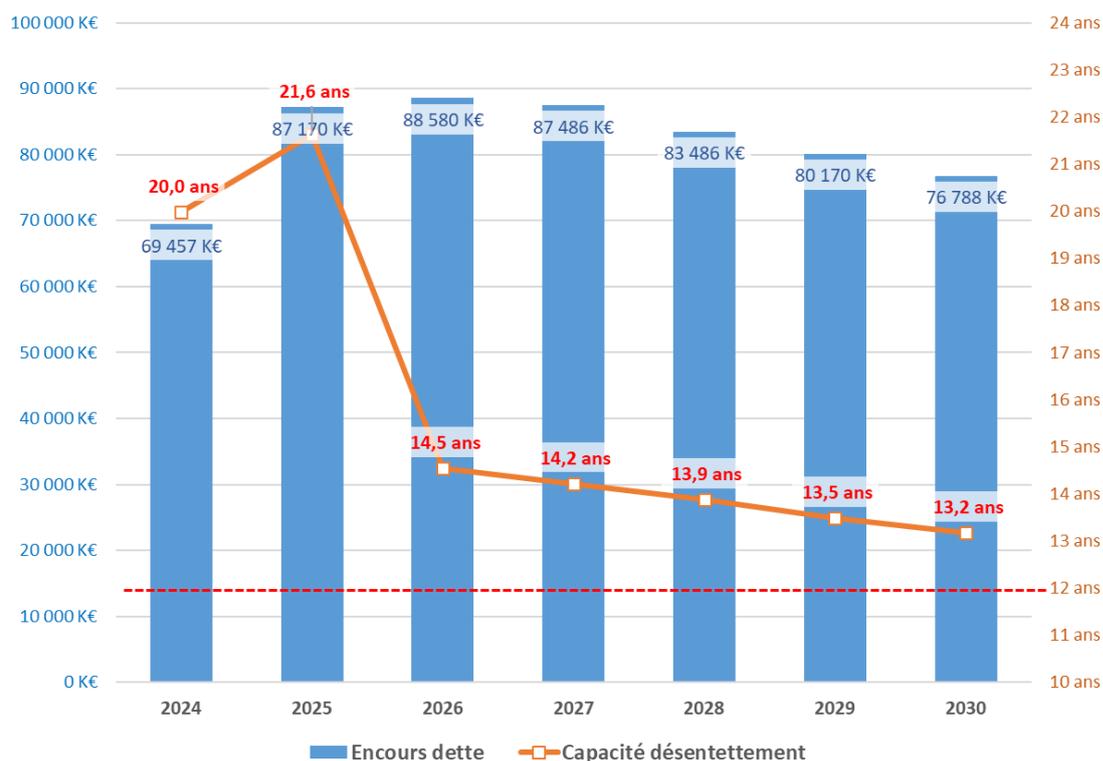
4.3 Les investissements : les subventions

Au-delà des recettes liées aux prestations de traitement et à la valorisation énergétique, le syndicat cherche à optimiser les ressources externes et notamment les subventions pour ses différents projets. Le montant total des aides attendues pour les projets en cours ou engagés s'élève à environ 8,4 M€, dont environ 1,4 M€ sont attendus en 2025 :



4.4 La prospective financière : les ratios

Avec les hypothèses retenues ci avant, les ratios de désendettement du syndicat seraient les suivants (au 31/12/N):



Par rapport aux hypothèses présentées dans le DOB 2024 (capacité de désendettement de 12 ans fin 2027 et de 10 ans fin 2030), les ratios restent soutenables même s'ils se sont dégradés, en raison du niveau élevé des taux d'intérêts contractés en 2023 et 2024, qui pèse mécaniquement sur l'annuité de la dette et donc le niveau d'épargne brute, et de la forte baisse des tarifs de vente d'électricité. Le fonds de roulement ressortant de ces hypothèses de PPF et PPI est ainsi projeté :



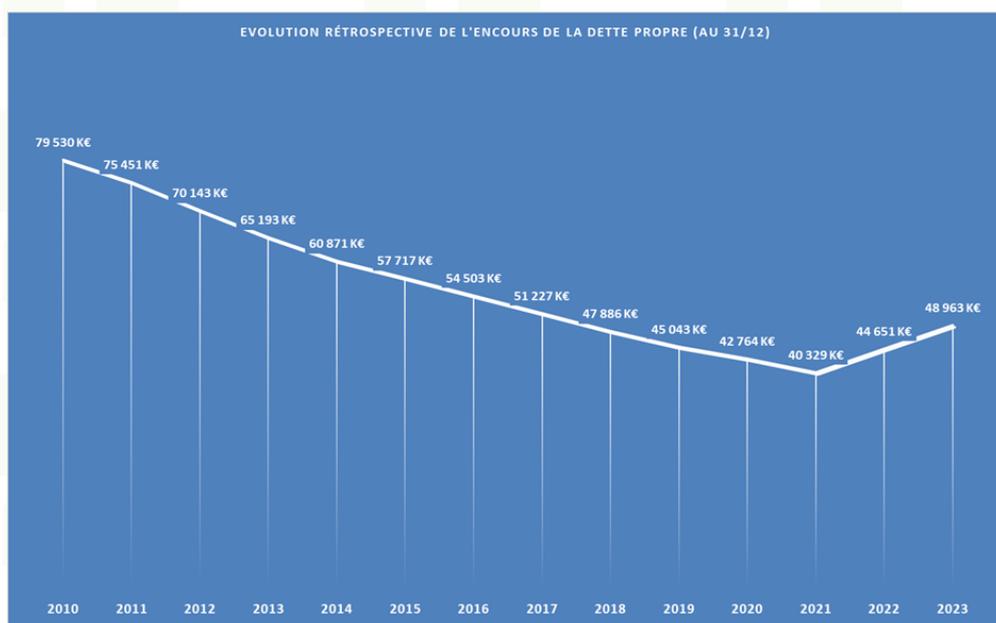
Partie 5 : La dette propre de Savoie Déchets

Pour rappel, les éléments relatifs à la dette du passif sont abordés au point 3.11.

5.1 Caractéristiques de la dette propre

Savoie Déchets a hérité à sa création, en 2010, de la dette transférée par Chambéry métropole contractée pour la rénovation de l'UVETD. Le syndicat s'est ensuite désendetté au cours de sa première décennie d'existence, puisqu'un seul emprunt, d'un montant relativement réduit (592 K€ en 2019), a été contracté entre 2010 et 2021.

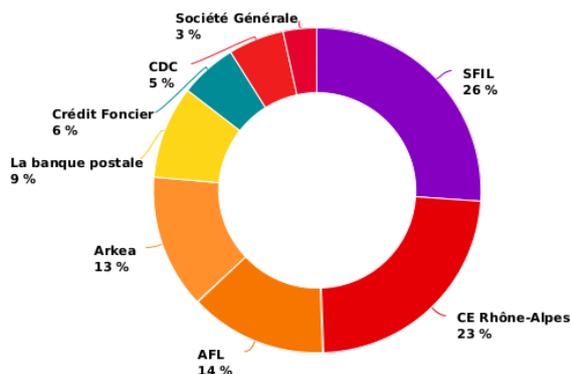
Le volume des projets mis en œuvre depuis 3 ans a logiquement induit un recours à l'emprunt à partir de 2022 afin de couvrir les besoins de financement du syndicat, en complément de la forte mobilisation du fonds de roulement qui avait été accumulé, en raison de faibles investissements au sein des outils industriels sur cette période.



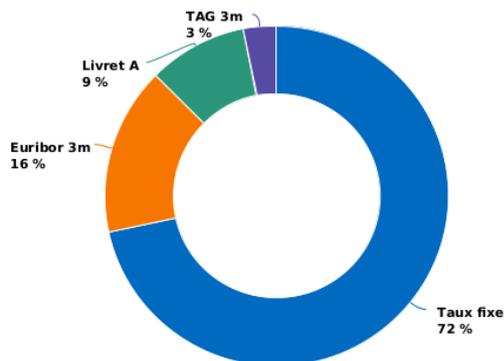
Au 31/12/2024, la dette propre de Savoie Déchets recouvrira les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû : 69 457 K€
- Nombre de produits : 8
- Nombre de produits : 26
- Annuité 2025 (sur encours existant) : 7 050 K€ (capital 4 520 K€, intérêts 2 530 K€)
- Taux d'intérêt moyen : 4,00%
- Duration : 8,3 ans

Répartition par banque au 31/12/2024

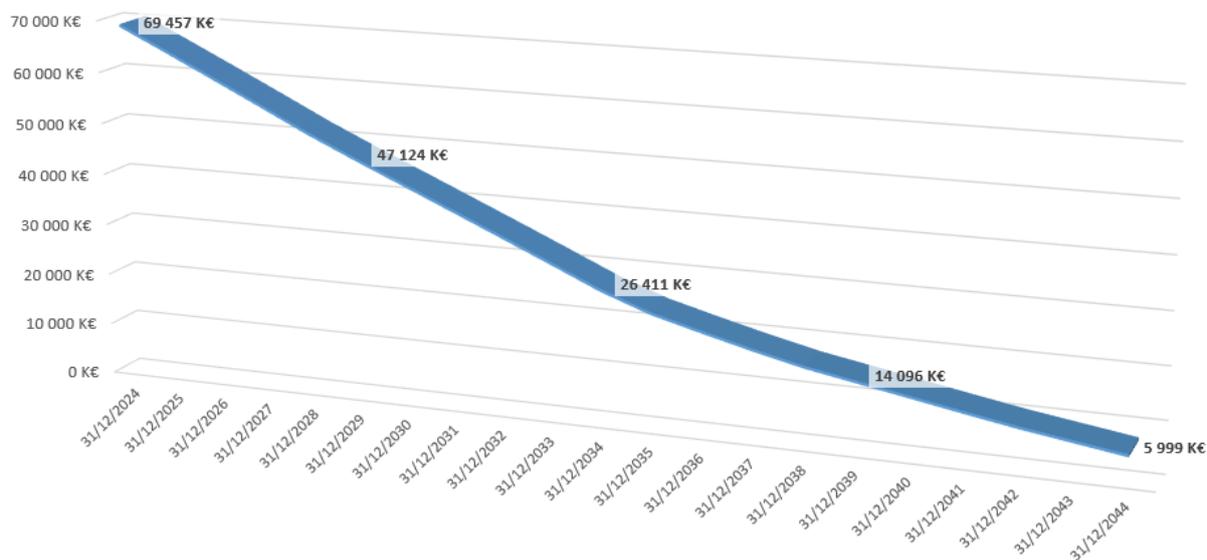


Répartition par index au 31/12/2024



Pour mémoire 100% de l'encours de la dette propre de Savoie Déchets est classé en catégorie A1 (la plus sécurisée) dans la charte « Gissler » de bonne conduite.
Les différentes lignes font l'objet d'une gestion active afin de déterminer les gains potentiels de renégociation ou remboursement anticipé à chaque échéance.

Evolution prévisionnelle de l'encours existant au 31/12 (dette propre SD)



5.2 Contexte 2024 et 2025

5.2.1 Stratégie de recours à l'emprunt

En fonction des conditions actuelles des marchés, la stratégie en matière de recours à l'emprunt a été en 2024 de panacher l'enveloppe entre taux fixe et taux révisables (dont livret A).

Par ailleurs, afin d'optimiser, diversifier et sécuriser sa dette, Savoie Déchets a adhéré en décembre 2023 à l'Agence France Locale, agence de prêt appartenant à 100% aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie liés au financement des projets (décaissements, subventions), et au vu des anticipations des marchés sur une baisse des taux en 2024, une ligne de trésorerie d'un tirage maximum de 5 M€ a été renouvelée en novembre 2024.

Cette stratégie a ainsi permis, en mobilisant ponctuellement la ligne de trésorerie, de retarder la contractualisation de 2 enveloppes au printemps et à l'automne 2024 : l'économie nette sur les frais financiers (économie brute sur les intérêts des emprunts – frais de tirage de la ligne de trésorerie) représente globalement plus de 250 K€ grâce à la baisse des taux entre les dates théoriques et réelles de contractualisation.

Un tour de table, en présence de 7 établissements bancaires, a été organisé à l'automne 2023 afin d'évoquer les besoins de financement du nouveau centre de tri ; le business plan et le compte d'exploitation prévisionnel détaillé du projet, intégrant l'ensemble des hypothèses, notamment l'évolution des tonnages, ont été présentés à cette occasion.

Cette rencontre, ainsi que la transmission des éléments révisés (plan de financement, business plan) ont permis de faciliter les opérations et de réduire les délais de signature des contrats.

5.2.2 Emprunts contractés en 2024

Dans le cadre des besoins de financement afférents à la la construction de ce centre de tri, 3 consultations ont été lancées, pour un total de 20 M€ :

- Financement du foncier (parcelle « BMV ») : 6 M€
- Financement du bâtiment centre de tri : 8 M€
- Financement du process centre de tri : 6 M€

Les caractéristiques des emprunts contractés sont les suivantes :

- Financement du foncier (parcelle « BMV »)

Emprunt contracté auprès de l'établissement « Banque Postale »

- Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Type de taux d'intérêt : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 3,42%

- Financement du foncier (parcelle « BMV »)

Emprunt contracté auprès de l'établissement « Agence France Locale »

- Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 30 ans
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Type de taux d'intérêt : Euribor 3 mois
- Marge : + 0,88%

- Financement du bâtiment centre de tri

Emprunt contracté auprès de l'établissement « Caisse des Dépôts et Consignations »

- Montant du contrat de prêt : 4 millions d'euros
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Type de taux d'intérêt : Livret A
- Marge : + 0,40%

- ☑ Financement du bâtiment centre de tri
Emprunt contracté auprès de l'établissement « Agence France Locale »
 - Montant du contrat de prêt : 2 millions d'euros
 - Score Gissler : 1A
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Type de taux d'intérêt : Euribor 3 mois
 - Marge : + 0,88%

- ☑ Financement du bâtiment centre de tri
Emprunt contracté auprès de l'établissement « Agence France Locale »
 - Montant du contrat de prêt : 2 millions d'euros
 - Score Gissler : 1A
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Type de taux d'intérêt : Fixe
 - Taux : 3,43%

- ☑ Financement du process centre de tri
Emprunt contracté auprès de l'établissement « Caisse d'Epargne »
 - Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros
 - Score Gissler : 1A
 - Durée du contrat de prêt : 10 ans
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Type de taux d'intérêt : fixe
 - Taux d'intérêt annuel : 3,06%

- ☑ Financement du process centre de tri
Emprunt contracté auprès de l'établissement « Agence France Locale »
 - Montant du contrat de prêt : 6 millions d'euros
 - Score Gissler : 1A
 - Durée du contrat de prêt : 10 ans
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Type de taux d'intérêt : Euribor 3 mois
 - Taux d'intérêt annuel : + 0,94%

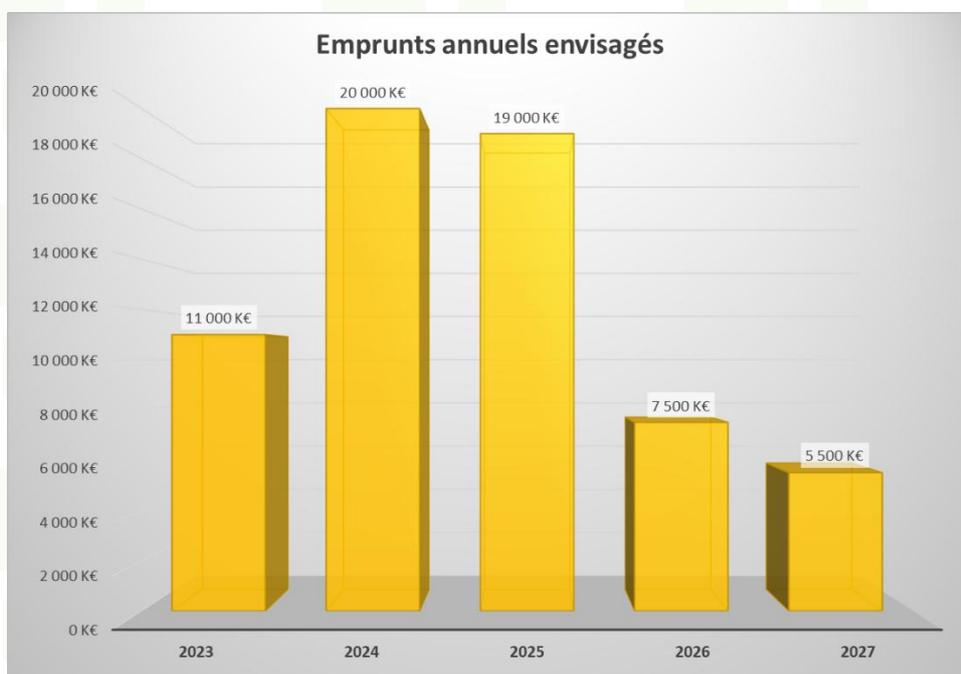
5.2.3 Les emprunts envisagés en 2025

En fonction des conditions actuelles des marchés, la stratégie en matière de recours à l'emprunt a été en 2024 de panacher l'enveloppe entre taux fixe et taux révisibles (dont livret A).
Le volume d'emprunts 2025 est envisagé à hauteur de 19 M€ :

Projet	Montant	Durée prévisionnelle
Bâtiment centre de tri	8 M€	25 ans
Process centre de tri	10 M€	10 ans
Tour Ibisoc ligne 2	1 M€	25 ans
Total SD	19 M€	

5.2.4 Les emprunts 2025-2027

Les éléments relatifs à la prospective financière 2025-2027 du syndicat permettent d'envisager un volume global d'emprunt de 32 M€ au cours des 3 prochaines années :



Il est proposé de retenir la conclusion suivante :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Le Secrétaire de séance,
Denis BLANQUET

La Présidente,
Marie BENEVISE

